



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7508^e séance

Jeudi 20 août 2015, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Ogwu	(Nigéria)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Gaspar Martins
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Wang Min
	Espagne	M. Gasso Matoses
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Ilichev
	France	M. Lamek
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	M ^{me} Murmokaitė
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Tchad	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Renforcement de l'action du Conseil au service de la réforme du secteur de la sécurité: pour une pleine application de la résolution 2151 (2014)

Lettre datée du 11 août 2015, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/614)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Renforcement de l'action du Conseil au service de la réforme du secteur de la sécurité : pour une pleine application de la résolution 2151 (2014)

Lettre datée du 11 août 2015, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/614)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes à participer à la présente séance : M. Dmitry Titov, Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité; M^{me} Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; M^{me} Izumi Nakamitsu, Sous-Secrétaire générale et Administratrice assistante du Programme des Nations Unies pour le développement.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/614, qui contient le texte d'une lettre datée du 11 août 2015, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de réflexion sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M. Titov.

M. Titov (*parle en anglais*) : Au nom du Secrétaire général adjoint, Hervé Ladsous, je me félicite de participer à cette importante séance. Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir pris cette initiative fort opportune et du leadership particulier dont vous faites personnellement preuve concernant cette question stratégique. Nous vous savons tout particulièrement gré de la note de réflexion (S/2015/614, annexe) que le Nigéria a fait distribuer dans l'optique de la présente séance. Elle aborde en détail nombre de questions importantes, y compris celles dont nous nous occupons directement.

Je tiens aussi à rendre un hommage particulier à la Slovaquie et à l'Afrique du Sud, qui président avec dévouement depuis un certain temps déjà le Groupe d'amis pour la réforme du secteur de la sécurité, pour les nombreux efforts qu'elles déploient en faveur de la résolution 2151 (2014), notamment en vue de son application concrète sur le terrain.

L'année dernière, durant l'exposé qu'il a fait au Conseil, le Secrétaire général a dit, « En termes simples, le but de la réforme du secteur de la sécurité est d'assurer aux populations une vie plus sûre » (S/PV.7161, p.2). Nous ne pouvons qu'acquiescer. Des membres de la police et de l'armée bien entraînés, dotés des moyens nécessaires, responsables et attachés à leur mission de service sont la meilleure défense qu'un pays puisse avoir contre la violence et l'instabilité qui menacent à la fois les vies et les moyens de subsistance. Du point de vue du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), le Conseil a raison d'en faire plus pour renforcer les institutions légitimes et la gouvernance, non seulement pour rompre les cycles de violence, mais aussi pour garantir sécurité, justice et croissance économique aux populations.

Un rapide coup d'œil au Fragile States Index 2015 (Index de fragilité des États) publié par la revue *Foreign Policy* montre la forte corrélation qui existe entre la performance de l'appareil sécuritaire et la fragilité de manière générale. Les cinq pays les plus fragiles selon le classement de cet index, à savoir le Soudan du Sud, la Somalie, la République centrafricaine, le Soudan et la République démocratique du Congo, nous rappellent tous avec force que le secteur de la sécurité d'un pays est étroitement lié à la perception qu'on a de la légitimité de l'État et au développement socioéconomique et politique à long terme.

C'est pourquoi, le DOMP estime que, en fonction des circonstances propres à chaque situation, la gestion et la professionnalisation du secteur de la sécurité doivent être au cœur des mandats et activités des opérations de paix.

Certains États Membres appellent à la prudence en ce qui concerne l'implication de l'ONU dans la gestion du secteur de la sécurité, et cela peut se comprendre. Mais, la philosophie qui sous-tend la pratique suivie par l'ONU est simple : la réforme du secteur de la sécurité ne peut être menée à bien que si les pays concernés y consentent. Personne ne peut imposer ou importer un système de sécurité. Cela ne marche tout simplement pas, du moins sur le long terme. Le rôle de l'ONU

est d'appuyer les efforts de réforme du secteur de la sécurité menés par les pays eux-mêmes, lorsqu'elle en a le mandat ou qu'on le lui demande. Dans le même temps, nous avons l'obligation de faire profiter les États récipiendaires des meilleures pratiques internationales.

Ces 16 derniers mois, le Conseil de sécurité a adopté 21 résolutions comprenant des éléments relatifs à la réforme et à la gestion du secteur de la sécurité. Dans le cadre des 17 opérations de paix actuellement déployées dans le monde, l'ONU aide activement les pays hôtes à professionnaliser leur secteur de la sécurité, afin qu'ils soient en mesure de mieux faire face aux menaces nationales et régionales à la sécurité, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent et le crime organisé.

Sur le terrain, notre action se concentre sur quatre priorités centrales qui sont clairement exprimées dans la résolution 2151 (2014).

Premièrement, l'ONU considère la réforme du secteur de la sécurité autant comme un processus politique que comme un processus technique. La formation et l'équipement sont indispensables dans les situations d'après-conflit. Mais comme le montrent les différents environnements dans lesquels sont déployés les missions, la gestion du secteur de la sécurité est la plus efficace lorsqu'elle s'accompagne de réformes plus vastes.

Au Mali, par exemple, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali a mis à disposition ses compétences techniques durant le processus d'élaboration de l'accord de paix signé récemment. La Mission aide désormais les autorités maliennes alors qu'elles se préparent à intégrer les groupes armés au sein des forces nationales de sécurité et à modifier le décret présidentiel relatif au Conseil national de la réforme du secteur de la sécurité. De concert avec l'Union européenne et d'autres partenaires, nous procédons actuellement à la formation des personnels de l'armée, de la police et de la gendarmerie nationales, formation qui s'accompagne également d'un programme de mentorat sur le terrain. Nous nous employons de plus à renforcer les capacités maliennes de lutte contre le crime organisé, ce que le DOMP fait également, avec l'aide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'INTERPOL, dans plusieurs autres pays d'Afrique de l'Ouest.

En République centrafricaine, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine a aidé le

Gouvernement à rédiger la nouvelle Constitution, avec pour résultat que celle-ci contient désormais plusieurs dispositions relatives à la défense et à la sécurité. En outre, 2 000 membres des forces armées centrafricaines ont d'ores et déjà subi le contrôle de qualifications préalable au recrutement, ce qui a permis de reconstituer le premier bataillon d'infanterie territoriale.

Deuxièmement, la communauté internationale doit se concentrer sur la nécessité de l'intégration de la prestation des services de sécurité à l'échelle de l'ensemble du secteur. Le secteur de la sécurité n'englobe pas seulement la défense mais comprend aussi la justice et le système pénitentiaire, la police, la gestion des frontières et d'autres domaines. Il est préférable que le renforcement des capacités de chacun de ces services se fasse de façon équilibrée et synergique.

En Somalie, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et le Gouvernement procèdent actuellement à un examen des dépenses publiques dans le secteur de la sécurité, qui permettra de mettre au point un dispositif de sécurité viable. La Mission aide aussi à l'intégration des milices à l'armée nationale somalienne et au renforcement des capacités des 11 000 membres de l'armée nationale somalienne pour leur permettre d'intervenir conjointement avec la Mission de l'Union africaine en Somalie. Concernant la police, la MANUSOM a également aidé le Gouvernement à mettre sur pied un plan complet pour la police opérant à Mogadiscio et au-delà, qui comprend formation, développement des infrastructures et équipement.

L'ONU fournit un appui analogue, multiforme, en Guinée-Bissau. Je sais que le Conseil a entendu vendredi dernier un exposé du Département des affaires politiques sur la situation politique dans ce pays. Le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau a conseillé au Gouvernement d'élaborer une nouvelle loi portant création de la Caisse de retraite spéciale pour les forces armées et les institutions chargées de la sécurité. Cette loi préparera la voie à la retraite de près de 1 500 membres des forces armées et des institutions du secteur de la sécurité.

Troisièmement, dans l'esprit d'une prise en charge nationale, nous appuyons les gouvernements dans les efforts qu'ils font pour mettre au point des plans de sécurité nationale et réunir les partenaires internationaux autour de ces plans. Au Libéria, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) a répondu aux demandes du Conseil en travaillant avec le Gouvernement à la composition d'un plan de transition

largement axé sur le secteur de la sécurité. La MINUL a également formé près de 3 000 policiers et apporté son appui à l'examen de la stratégie de sécurité nationale, tandis que les partenaires bilatéraux ont apporté leur concours à l'armée nationale et à la police spéciale.

Pendant ce temps, l'appui apporté par la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti au processus de vérification préalable des qualifications des agents de la police nationale a permis de certifier 1 200 agents de la police nationale supplémentaires, et par conséquent de progresser vers la réalisation des objectifs du plan de développement de la Police nationale d'Haïti. Cet effort vient en complément de la formation dispensée par l'ONU – là encore, conjointement avec les donateurs – à 14 000 agents de la Police nationale d'Haïti et à plus de 200 agents de l'administration pénitentiaire sur plusieurs années. Toute cette formation repose sur les normes des Nations Unies, le droit des droits de l'homme et la Politique de diligence voulue.

Quatrièmement, la constitution de solides secteurs de la sécurité comptables de leur action aide l'ONU à mener à bien les activités essentielles des mandats qui lui sont confiés, notamment la protection des civils et la prévention de la violence sexuelle et sexiste, entre autres. En République démocratique du Congo, par exemple, la Police des Nations Unies s'est récemment déployée aux côtés de la Police nationale congolaise à des fins de mentorat, de conseil et d'aide à la protection des civils dans la ville de Beni, en proie à des troubles, et où les groupes armés lançaient des attaques meurtrières contre la population. Nos collègues de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo gèrent également le Programme de cellules d'appui aux poursuites judiciaires, qui aide la justice militaire de la République démocratique du Congo à réduire l'impunité et à faire face à la violence sexuelle liée au conflit. Cela fait partie intégrante des activités des Nations Unies dans de nombreuses opérations.

Il ne s'agit là que d'exemples, qui démontrent l'action concrète de mes collègues du Département des opérations de maintien de la paix sur le terrain au quotidien. Pourtant, je dois reconnaître que l'ensemble du système pourrait mieux faire. Au Soudan du Sud, par exemple, l'ONU n'a pas su gérer correctement ou efficacement le dialogue sur la sécurité, ce qui a contribué à défaire les acquis de la paix. Cet insuccès démontre à quel point, dans les opérations de paix, sont

impératifs sur le plan politique des efforts soutenus dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité, accompagnés des ressources suffisantes.

Dans le cadre de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité, l'unité spéciale du Département des opérations de maintien de la paix chargée de la gestion du secteur de la sécurité a également mené à bien un certain nombre d'autres initiatives à l'échelle du système, y compris – là encore, il s'agit seulement d'un exemple – l'appui apporté au Département des affaires politiques dans l'action menée en Iraq et, avant cela, en Libye. Avec nos collègues du Programme des Nations Unies pour le développement, qui prendront également la parole ce matin, nous espérons accroître notre interaction avec d'autres partenaires, y compris le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et la Banque mondiale.

Parallèlement, le Département des opérations de maintien de la paix a également entrepris des efforts de cartographie avec les partenaires régionaux, y compris l'Union européenne et l'Union africaine. Au cours des cinq dernières années, le Département a mis en place un partenariat sérieux, stratégique, avec la Commission de l'Union africaine. Il a conduit à l'adoption du premier et du seul cadre directeur de l'Union africaine sur la réforme du secteur de la sécurité. Comme il est souligné dans la résolution 2151 (2014), nous devons améliorer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, y compris les communautés économiques régionales, afin de veiller à la compatibilité des démarches et à une coordination plus étroite. Avec toutes les initiatives que nous avons citées ce matin, le Département des opérations de maintien de la paix s'emploie également à remédier à un certain nombre de problèmes persistants. En conséquence, nous voudrions formuler quelques recommandations afin que le Conseil les étudie.

Premièrement, la réforme du secteur de la sécurité est parfois vue comme un processus technique, alors qu'elle pourrait et devrait permettre de fournir des solutions cruciales à certains contextes politiques. De plus, il y a des cas dans lesquels l'appui des Nations Unies à la réforme du secteur de la sécurité est trop réduit et trop tardif. La gestion du secteur de la sécurité doit à l'évidence se concentrer sur les situations d'après-conflit, mais elle pourrait également servir à des buts de prévention dans certains contextes spécifiques. De surcroît, les représentants spéciaux du Secrétaire général devraient être habilités et même encouragés à

prendre des initiatives et à s'approprier les questions de gestion du secteur de la sécurité. Je souligne que cela devrait se faire en continu dès les tout premiers jours de la mission. Il ne faudrait pas considérer cet aspect comme relevant d'un second ou troisième volet, et il conviendrait d'intégrer la progression à travers les différentes étapes de la réforme du secteur de la sécurité aux stratégies d'entrée et de sortie de toute mission.

Deuxièmement, les engagements relatifs au renforcement du secteur de la sécurité, au niveau des partenaires internationaux comme des États bénéficiaires, sont souvent difficiles à formaliser, en particulier lorsqu'ils sont pris à une étape avancée de l'intervention des Nations Unies. Le Conseil doit envisager de demander aux États bénéficiaires et à l'ONU de s'accorder sur des pactes spéciaux – dont le Conseil a déjà traité officieusement – dans le secteur de la sécurité et plus généralement dans les domaines relevant de la gouvernance. Cela devrait se faire au moment où les opérations sont mises sur pied, ce qui pourrait aider à la mise en œuvre de réformes spécifiques et à l'affectation des ressources nationales sur la durée et sur la base des engagements nationaux.

Troisièmement, je pense que nous pourrions, au Département des opérations de maintien de la paix, mieux servir le Conseil de sécurité en accroissant nos échanges avec ses membres sur la question de la réforme du secteur de la sécurité. D'ores et déjà, la tenue de deux séances d'information en deux ans sur ce sujet stratégique est un pas dans la bonne direction, et le Conseil doit peut-être nous inviter, par l'intermédiaire des rapports du Secrétaire général, à fournir des informations plus détaillées sur les efforts nationaux et internationaux dans ce domaine d'importance vitale, ainsi que sur l'ensemble de la question de la préservation durable de la paix.

Avant de terminer, je voudrais redire que toute opération de paix doit, dans l'idéal, laisser derrière elle à tout le moins un système de sécurité et d'état de droit élémentaire et qui fonctionne. De notre point de vue, cela devrait être considéré comme un objectif stratégique prioritaire dans la plupart de nos opérations, de façon que le Conseil n'ait pas à être saisi encore et encore de situations de résurgence de conflits, de souffrances humaines, d'impunité et d'instabilité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Titov de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Bangura.

M^{me} Bangura (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de m'avoir invitée à venir faire un exposé au Conseil de sécurité sur les questions relatives à l'important sujet transversal de la réforme du secteur de la sécurité. J'ai plaisir à prendre la parole aujourd'hui aux côtés de mes collègues du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Depuis un certain nombre d'années, à mesure que nous avons fait progressivement passer la problématique de la violence sexuelle liée aux conflits au niveau opérationnel, nous avons reconnu la corrélation critique entre les crimes de violence sexuelle et des processus dysfonctionnels de réforme du secteur de la sécurité, ou des processus inachevés de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) des anciens combattants. En effet, le Conseil de sécurité a déjà défini le lien fondamental entre la réforme du secteur de la sécurité et la violence sexuelle liée aux conflits dans un certain nombre de résolutions, notamment la résolution 2106 (2013), sur la violence sexuelle liée aux conflits, ainsi que la résolution 2151 (2014), première résolution thématique sur la réforme du secteur de la sécurité, dont le Nigéria était coauteur en 2014.

En fait, une action globale de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits doit inclure un engagement actif et constructif dans le secteur de la sécurité, en particulier dans les cas où les services de sécurité auraient pu se rendre coupables de la commission d'actes de violence sexuelle. Cette collaboration avec le secteur de la sécurité est maintenant devenue partie intégrante du mode d'exécution de notre mandat. Je me réjouis de cette occasion qui nous est donnée de mettre en exergue certaines de nos expériences et de nos pratiques actuelles dans ce domaine.

Par le biais de nos activités de surveillance, d'analyse et de communication de l'information, prévues par la résolution 1960 (2010), nous avons été en mesure de vérifier qu'un certain nombre de services nationaux de sécurité, y compris les forces armées et la police nationale, figurent parmi les auteurs de crimes de violence sexuelle dans les situations de conflit. C'est pourquoi nous avons encouragé les autorités nationales à agir en conséquence, et les aidons à renforcer leur capacité institutionnelle à suivre et garantir le respect du principe de responsabilité au sein des forces de sécurité.

Comme je l'ai souligné à maintes reprises, le point de départ indispensable est de veiller à une

appropriation, un leadership et une responsabilisation au niveau national. C'est pourquoi j'ai mis un accent particulier sur l'engagement au niveau politique le plus élevé dans le cadre de mes activités de sensibilisation. Au cours des deux dernières années en particulier, nous avons été en mesure de faire rapport régulièrement au Conseil de sécurité sur les engagements obtenus par des dirigeants politiques et militaires dans un certain nombre de nos pays prioritaires.

Par exemple, au cours des dernières années, nous avons signé des accords politiques sous la forme de communiqués conjoints avec les Gouvernements de la République démocratique du Congo, de la Guinée, de la Somalie et du Soudan du Sud. Ces accords constituent la base d'un engagement continu, aux niveaux stratégique et opérationnel, pour la mise en œuvre concrète des engagements pris. L'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit fournit à ces Gouvernements une assistance technique et logistique afin que ceux-ci transforment ces accords politiques de haut niveau en mesures et en activités concrètes. L'Équipe d'experts me fait rapport et – avec les membres de l'équipe du DOMP, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement, dirigé par un directeur de mon bureau – elle constitue l'un des meilleurs exemples et des plus novateurs de l'initiative Unité d'action des Nations Unies.

Les engagements qu'ils aident à mettre en œuvre nécessitent des réformes fondamentales du secteur de la sécurité, conformément à la résolution 2106 (2013). Ils consistent, premièrement, à donner des instructions claires à l'ensemble des forces de défense et de sécurité tout au long de la chaîne de commandement, interdisant la violence sexuelle et prévoyant des mesures de responsabilisation pour toute infraction à ces ordres, conformément aux normes internationales; deuxièmement, à veiller à ce que les antécédents de tous les éléments entrant dans l'armée, la police ou dans d'autres institutions de sécurité soient vérifiés afin qu'aucun élément impliqué dans la commission de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les actes de violence sexuelle, ne soit autorisé à rejoindre ces institutions; troisièmement, à inclure des interdictions contre la violence sexuelle dans les codes de conduite et les manuels militaires et de police ou leurs équivalents; quatrièmement, à mettre sur pied des plans d'action propres à l'armée et à la police nationales qui incluent, respectivement, le renforcement

du système de justice militaire et la création ou le renforcement d'unités de police spéciales chargées de la question des violences sexuelles; cinquièmement, à faire en sorte que les auteurs de crimes de violence sexuelle soient exclus du bénéfice des mesures d'amnistie prises dans le cadre du processus de règlement des conflits et à assurer que tous ceux qui ont commis des actes de violence sexuelle ou en sont responsables soient exclus des institutions chargées de la sécurité; sixièmement, à veiller à ce que les forces armées et la police adoptent une position énergique contre la violence sexuelle en période de conflit, y compris par au travers de campagnes d'information publiques et internes; et, enfin, à faire en sorte que les services de sécurité mettent en place des mécanismes de protection des victimes, des témoins et des autres personnes qui signalent des infractions commises par l'armée ou la police, y compris les acteurs de la société civile et du système judiciaire engagés dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits.

Les éléments que je viens de développer ont servi de base à l'élaboration de plans opérationnels ou de mise en œuvre concrets, ce que nous appelons des plans d'action visant à prévenir la violence sexuelle liée aux conflits dans des pays comme la République démocratique du Congo et la Côte d'Ivoire.

En République démocratique du Congo, où nous avons porté une attention constante depuis la création du mandat, le communiqué conjoint signé avec le Gouvernement et le plan d'action mis au point grâce à notre appui par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont commencé à produire des résultats tangibles. Par exemple, au cours de la période à l'examen de 2014, les tribunaux militaires ont condamné 135 personnes pour crimes de violence sexuelle, dont 76 membres des forces armées, 41 membres de la police nationale et 18 membres de groupes armés. Ce qui est fondamental, c'est que le plan d'action des FARDC comporte des actions précises en vertu desquelles les chefs militaires de haut rang s'engagent personnellement à prévenir et à combattre les violences sexuelles au moyen d'un ensemble de mesures. Ceci a permis de renforcer tant les responsabilités individuelles que les responsabilités des supérieurs hiérarchiques.

Dans un certain nombre de cas, les actions menées pour lutter contre les violences sexuelles ont abouti à d'importantes réformes institutionnelles et structurelles au sein des institutions chargées de la sécurité, ainsi qu'à une augmentation du nombre de

poursuites engagées et de condamnations prononcées. En République démocratique du Congo, l'armée nationale a mis en place une infrastructure spécialisée et de haut niveau sous la forme d'une commission des services armés en vue d'assurer la mise en œuvre du plan d'action contre la violence sexuelle. Dans le même ordre d'idées, les Forces armées nationales de la Côte d'Ivoire ont créé un comité chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui est composé d'officiers supérieurs de l'armée, de la gendarmerie et de la police chargés de superviser la réponse institutionnelle.

Depuis 2013, l'Équipe d'experts envoie en République démocratique du Congo un expert chargé d'appuyer l'action menée en matière de justice militaire, notamment dans le cadre de la Cellule d'appui aux poursuites judiciaires. En Guinée, l'Équipe d'experts a fourni un appui technique à un collègue de juges national mis en place pour ouvrir des enquêtes et lancer des poursuites pénales pour les crimes commis contre des partisans de l'opposition le 28 septembre 2009, dont 109 cas au moins ont trait à des violences sexuelles. Cela a donné lieu à 16 inculpations, notamment contre des militaires de haut rang, et, plus récemment, contre l'ancien Président Dadis Camara. Il s'agit là de l'une des rares fois qu'un ancien chef d'État a été mis en accusation par le biais d'un processus vraiment national.

Dans un certain nombre de pays prioritaires, la police a créé ou renforcé des unités spécialisées qui s'occupent des crimes commis contre des femmes et des enfants, y compris les crimes de violence sexuelle. Notre mandat, par exemple, consiste à appuyer la création et le fonctionnement d'une telle unité spécialisée au sein de la gendarmerie en République centrafricaine. Des initiatives dans ce sens peuvent être considérées comme un point d'entrée et fournir des possibilités de réformes plus fondamentales au sein de ces institutions. La vérification des antécédents des candidats pendant les campagnes de recrutement et avant l'intégration des groupes armés dans les forces armées afin d'exclure ceux qui ont commis ou commandité des actes de violence sexuelle représente un changement d'une importance cruciale dans les attitudes et les pratiques, et contribue à la professionnalisation du secteur de la sécurité.

Il est également évident que, dans les cas où les processus de réforme du secteur de la sécurité et de désarmement, démobilisation et réintégration ont échoué, cela a parfois contribué à la commission de crimes de violence sexuelle. Par exemple, nous avons

reçu des informations faisant état de violences sexuelles commises dans les situations d'après-conflit au sein des communautés par de prétendus civils. Toutefois, dans un certain nombre de cas, les auteurs sont d'anciens combattants qui ont été démobilisés dans le cadre de processus de désarmement, démobilisation et réintégration menés à la hâte.

Un autre problème important concerne l'intégration non structurée des milices dans les forces armées nationales. Dans la plupart des cas, ces groupes armés sont souvent mal formés et ont fréquemment commis des violations flagrantes des droits de l'homme, ce qui pose un sérieux défi à l'intégrité et au professionnalisme des institutions nationales chargées de la sécurité et fait obstacle à l'application du principe de responsabilité pour les crimes de violence sexuelle.

Outre les points d'action spécifiques que je viens d'exposer ici, je tiens à terminer mon intervention en proposant quatre recommandations générales relatives à la réforme du secteur de la sécurité et à la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Premièrement, le rôle des institutions de sécurité dans la prévention des crimes de violence sexuelle peut être renforcée par l'intégration systématique de la question des violences sexuelles dans les processus de réforme du secteur de la sécurité, compte tenu du lien étroit qui existe entre la réforme du secteur de la sécurité et la violence sexuelle liée aux conflits. Il faut pour cela une référence spécifique du Conseil de sécurité à la prévention de la violence sexuelle dans les dispositions relatives à la réforme du secteur de la sécurité et au processus de désarmement, démobilisation et réintégration dans toutes les résolutions pertinentes concernant un pays en particulier ainsi que dans les dispositions pertinentes des accords de paix et des cadres de cessez-le-feu.

Deuxièmement, la prévention des crimes de violence sexuelle et l'application du principe de responsabilité doivent être considérées comme des indicateurs ou des critères essentiels de succès des programmes de réforme du secteur de la sécurité dans leur ensemble et, par conséquent, elles doivent être incluses dans les cadres de suivi et d'évaluation de la réforme du secteur de la sécurité.

Troisièmement, nous devons veiller à ce que l'appui multilatéral et bilatéral à la réforme du secteur de la sécurité comprenne des ressources ciblées et une formation destinée à aider les institutions de sécurité

nationales à renforcer leur capacité à prévenir et à juguler les crimes de violence sexuelle.

Quatrièmement, nous devons garantir une représentation proportionnelle des femmes dans les institutions de sécurité à tous les niveaux de manière à mettre en place des forces de sécurité respectant et protégeant les femmes et les enfants en temps de guerre et de paix.

Les liens entre la réforme du secteur de la sécurité et la violence sexuelle constitueront toujours des axes prioritaires de mon mandat et un aspect fondamental du fonctionnement de notre programme, de même que pour l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui a joué un rôle important en étayant nos engagements à l'égard des autorités nationales en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine, au Soudan du Sud, en Guinée et ailleurs.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Bangura de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Nakamitsu.

M^{me} Nakamitsu (*parle en anglais*) : Au nom de l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), M^{me} Helen Clark, je tiens à vous remercier sincèrement, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cette séance très importante et invité le PNUD à prendre la parole devant les membres du Conseil sur ce sujet crucial. Je voudrais également exprimer notre gratitude à la délégation nigériane et à vous-même pour votre leadership personnel sur cette question très importante.

La réforme du secteur de la sécurité est un domaine relativement nouveau pour nous, mais en tant que coprésidents de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité et de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le PNUD ne cessent de tirer profit d'une collaboration étroite pour maintenir la paix dans les situations où s'appliquent les mandats du Conseil de sécurité. La résolution 2151 (2014) met en évidence les aspects de la sécurité qui sont particulièrement importants pour le PNUD. Elle met l'accent sur la sécurité des personnes, les droits de l'homme et le contrôle démocratique dans le secteur de la sécurité. Ces

aspects sont les fondements essentiels de l'état de droit, de la paix et du développement durable.

L'objectif 16 proposé dans le programme de développement durable à l'horizon 2030, portant sur l'avènement de sociétés pacifiques, justes et ouvertes, reconnaît en outre l'importance des liens entre la paix et le développement et exhorte les États Membres à promouvoir l'état de droit, la sécurité et de la justice. Il appelle en outre à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes. Cela vaut également pour les institutions chargées de la sécurité, qui doivent fournir aux personnes et aux communautés un environnement sûr et sécurisé. Je voudrais insister brièvement sur trois ingrédients que le PNUD trouve essentiels à la réussite de la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité au lendemain d'un conflit.

Premièrement, la réforme du secteur de la sécurité est un processus sur le long terme, et nous devons comprendre et accepter qu'elle requiert aussi bien des efforts concertés tout au long de la durée de vie des opérations de paix des Nations Unies que des efforts et un appui constants à long terme même après ces opérations de paix. Il est donc essentiel d'organiser et de hiérarchiser stratégiquement les diverses tâches. Les mandats du Conseil de sécurité relatifs à la réforme du secteur de la sécurité se sont étoffés, obligeant les opérations de paix des Nations Unies à s'acquitter d'un plus grand nombre de tâches à cet égard. Mais nous savons aussi que la lutte contre les bases de pouvoir négatives des services de sécurité dans les pays sortant d'un conflit constitue l'un des aspects les plus difficiles de la reconstruction et de la transformation au lendemain d'un conflit. C'est même en réalité l'une des causes structurelles à l'origine des conflits violents dans ces pays. Les cadres militaires et de sécurité ont souvent des intérêts à défendre dans les règlements politiques qui suivent les accords de paix.

C'est pourquoi ces problèmes ne sont pas faciles à résoudre. En conséquence, la mise en œuvre de démarches globales de la réforme du secteur de la sécurité par l'ONU nécessite de s'attacher tout particulièrement à susciter une volonté politique d'entreprendre des réformes dignes de ce nom. Un ferme appui politique de la part du Conseil est essentiel à cet égard, et la suggestion de M. Titov évoquant la possibilité d'un pacte est donc en effet intéressante. Dans le même temps, les efforts de renforcement des capacités nationales qui se poursuivront à l'avenir doivent être étayés par des sources de financement prévisibles et fiables. Pour être

efficaces, ces efforts doivent être réalisés de manière à prendre en considération le risque de conflits et faire partie de la programmation à long terme de l'aide au développement.

Deuxièmement, au niveau des pays, comme l'a fait remarquer M. Titov, nous devons trouver le bon équilibre et le bon dosage de savoir-faire et de conseils techniques, d'une part, et d'accompagnement politique, d'autre part, afin de garantir le succès de la réforme du secteur de la sécurité. Pour que l'ONU puisse faire évoluer les choses dans ce domaine, nous devons trouver les moyens de faire en sorte que les opérations de paix œuvrent en étroite collaboration avec les équipes de pays de manière intégrée, et nous devons nous efforcer d'exploiter nos ressources et nos capacités collectives avec plus d'efficacité et d'effet.

Comme l'a souligné le récent rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446), ces approches conjointes sont nécessaires afin de renforcer la cohérence opérationnelle. Nous sommes satisfaits de voir que le rapport du Groupe reconnaît que les budgets des missions doivent garantir l'existence de fonds destinés au financement des programmes pour appuyer ces efforts, ainsi que le fait que les institutions spécialisées des Nations Unies, comme le PNUD, sont bien placées pour aider les opérations de paix à cet égard. Le fait que le Conseil ait invité le PNUD à s'exprimer aujourd'hui montre une fois encore que notre travail de programmation, qui réunit toutes les compétences techniques requises, constitue effectivement un élément important de la mise en œuvre des mandats confiés à l'ONU.

Avec une unité d'action, l'ONU est plus à même d'honorer ces mandats exhaustifs. Par exemple, associer le versement des salaires des policiers aux efforts d'amélioration de la police de proximité sur les questions liées à la violence sexiste ou à l'amélioration du recrutement et de la formation des élèves policiers est tout à fait logique et produit déjà des résultats positifs sur le terrain, comme on le voit en Somalie. Dans ce pays, le PNUD travaille avec les partenaires de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, le DOMP et ONU-Femmes, ainsi qu'avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, pour élaborer un programme conjoint sur l'état de droit incluant des activités de formation et de tutorat à l'intention de

la police du Puntland. Grâce à ce programme, nous aidons 25 policiers, dont six femmes, qui se forment en criminalistique grâce à une initiative de bourses d'études pour la police mise en place en partenariat avec l'Université de l'État du Puntland. Cette initiative peut sembler modeste, mais nous tenons à faire émerger et à soutenir le leadership d'une police qui mettra la sécurité et la sûreté des personnes au cœur de ses priorités.

Autre exemple, le PNUD, grâce à une initiative conjointe avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, ONU-Femmes et la Cellule mondiale de coordination, a redéployé des forces de police et de gendarmerie en République centrafricaine en leur versant des salaires et des indemnités de repas. Ces efforts ont permis la reprise des activités judiciaires et la réduction des vols, y compris des vols à main armée, dans le pays.

Troisièmement, pour que la réforme du secteur de la sécurité soit menée à bien, nous devons mettre en œuvre une stratégie cohérente entre tous les acteurs qui l'appuient – l'ONU, les organisations régionales et les autres États Membres – et garantir la totale prise en main, le leadership et l'engagement politique des acteurs nationaux. La réussite de la réforme du secteur de la sécurité requiert l'appui et l'investissement des États Membres, que ce soit grâce à l'aide au développement, à la fourniture de personnel par les gouvernements ou via une coopération directe, afin de renforcer et de compléter les efforts déployés par l'ONU. Nous avons tiré de nombreux enseignements à cet égard au cours des dernières décennies – de l'Afghanistan par exemple. Ailleurs, notamment en République centrafricaine, au Mali et en Somalie, où de nombreux acteurs interviennent, nous avons également appris qu'il faut faire d'une meilleure coordination entre les organismes régionaux et l'ONU une priorité afin d'obtenir de meilleurs résultats collectifs.

Au sein du système des Nations Unies, la coordination entre les missions de l'ONU et les équipes de pays des Nations Unies doit commencer dès que le Conseil de sécurité a défini les mandats relatifs à la réforme du secteur de la sécurité et être associée à la planification conjointe menée par la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, qui englobe des aspects importants de la réforme du secteur de la sécurité, en particulier concernant la réforme de la police. Je suis

tout à fait d'accord avec la déclaration de M. Titov selon laquelle la réforme du secteur de la sécurité ne concerne pas seulement le secteur de la défense.

Pour que les réformes soient durables, des programmes communs doivent concorder avec les plans de développement nationaux et les budgets nationaux. J'ajouterai également qu'une action conjointe menée durant toute la durée des missions permettra également à l'ONU de gérer plus facilement des transitions sans heurt lorsque les missions réduisent leurs effectifs.

Pour terminer, j'insiste sur le fait que le système des Nations Unies doit traduire la réforme du secteur de la sécurité dans des situations d'après-conflit par des résultats concrets immédiatement palpables pour les gens ordinaires. Comme je l'ai dit plus tôt, la réforme du secteur de la sécurité est un processus à long terme. Néanmoins, il s'agit pour le PNUD de la priorité première tout au long des opérations de paix des Nations Unies. Nous devons envisager la sécurité dans le contexte plus large de la promotion d'environnements sûrs pour les communautés et les personnes, les femmes en particulier, et pour ce qui est de faciliter la participation des personnes aux efforts de renforcement et de réforme des institutions chargées de la sécurité.

Nous devons également prêter davantage attention à la promotion de l'égalité des sexes et de la sécurité des femmes, comme l'a souligné la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Bangura. Bien que cette année marque le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) concernant les femmes et la paix et la sécurité, nous continuons d'observer des niveaux élevés de violences faites aux femmes et aux filles en période de conflit et, hélas, une grande impunité. Ces situations appellent une action globale et coordonnée de la part du système des Nations Unies et de la communauté internationale. Ce n'est que par la promotion de la sécurité et de la sûreté des personnes ainsi que des droits de l'homme et d'un contrôle démocratique dans le secteur de la sécurité que nous pourrions jeter les bases de l'état de droit, de la paix et du développement durable.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu de son exposé. Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions la délégation nigérienne d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui consacrée à la question de la réforme du secteur de la sécurité.

Nous remercions également de leurs exposés détaillés le Sous-Secrétaire général, M. Titov; l'Administratrice assistante du Programme des Nations Unies pour le développement, M^{me} Nakamitsu; et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Bangura.

La réforme du secteur de la sécurité est un des éléments les plus importants du maintien de la paix au lendemain d'un conflit. Des mesures pertinentes contribuent non seulement à assurer la réconciliation nationale mais aussi à mettre en place des institutions publiques chargées de la sécurité et à promouvoir ainsi une protection des civils efficace, à renforcer la stabilité et à prévenir l'apparition de nouvelles violences.

Il ne fait aucun doute que la réforme du secteur de la sécurité doit être menée dans le contexte de processus de reconstruction plus larges, y compris un ensemble d'efforts aux niveaux politique, économique et social. Seule une approche globale permettra d'espérer une paix et une sécurité durables. L'efficacité de la réforme du secteur de la sécurité dépend avant tout de son appropriation par les gouvernements et de la volonté de ces derniers de s'employer de manière responsable à élaborer et mettre en œuvre des stratégies et priorités nationales dans ce domaine.

L'absence de progrès accomplis en matière de réforme du secteur de la sécurité est une des causes essentielles de l'escalade du conflit armé au Soudan du Sud, où les forces armées nationales se sont divisées en camps opposés. La situation qui a précédé le coup d'État militaire en République centrafricaine au printemps 2014 est un autre exemple négatif. L'armée et la police ne représentaient pas la composition ethnique ou religieuse de la population. Elles n'étaient pas non plus correctement équipées et formées notamment parce que l'ancien Président Bozizé craignait que son pouvoir ne soit menacé.

Malheureusement, un certain nombre de pays en situation de conflit ne sont pas en mesure, sans appui extérieur, d'assurer la sécurité et de remettre en place des institutions publiques viables et efficaces. Dans de telles situations, l'assistance de la communauté internationale est d'une importance cruciale. Une telle assistance doit être encadrée par des principes essentiels, y compris l'accord du pays hôte ainsi que le respect de sa souveraineté nationale et de son indépendance politique. De tels efforts doivent également viser à renforcer

les capacités nationales, en fonction de la situation particulière du pays concerné.

L'ONU doit jouer un rôle central pour ce qui est de coordonner et de convenir des efforts de réforme du secteur de la sécurité. L'Organisation dispose en effet d'une panoplie d'instruments efficaces et divers. Je pense avant tout et surtout aux opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité. Les mandats multidimensionnels des soldats de la paix comprennent des activités visant à appuyer la réforme du secteur de la sécurité et les efforts de désarmement, démobilisation et réintégration et à rétablir des structures de maintien de l'ordre et l'état de droit de manière générale. Le Fonds pour la consolidation de la paix et la Commission de consolidation de la paix effectuent également un travail remarquable dans ce domaine. Leur rôle complémentaire multiplie considérablement les chances de mettre en place des organes de sécurité nationaux solides, responsables et professionnels.

Dans le contexte actuel, il faut également tenir compte des aspects régionaux du conflit et du caractère transfrontières des menaces. Dans certains cas, une flambée de violence dans un pays peut déclencher des violences dans des pays limitrophes, et même dans l'ensemble de la région. Dans ce contexte, il est extrêmement important d'établir une coopération entre les États de la région ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales. Une telle coopération doit consister notamment en des échanges d'informations sur des expériences de terrain et la fourniture de ressources en vue de s'attaquer de manière rapide et efficace aux nouvelles menaces.

Enfin, nous tenons à souligner que la Fédération de Russie est attachée à la mise en place d'une coopération internationale en matière de réforme du secteur de la sécurité, y compris dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Il faut également fournir au personnel de maintien de la paix l'expertise et le matériel nécessaires, notamment en proposant une formation avancée aux soldats de la paix sur les règles de l'ONU.

M^{me} Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé la présente séance d'information. Je remercie également le Sous-Secrétaire général, M. Dmitry Titov; la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Hawa Bangura; et l'Administratrice assistante du Programme des Nations

Unies pour le développement, M^{me} Izumi Nakamitsu, de leurs observations et des exposés complets qu'ils ont présentés au Conseil de sécurité.

Dans le cadre du débat public consacré à la réforme du secteur de la sécurité organisé l'année dernière au Conseil de sécurité (voir S/PV.7161), nous avons demandé à l'ONU de faire plus pour aider les États sortant d'un conflit à réformer leurs forces de police et leurs forces armées. Nous avons appelé à une intensification des efforts en vue de veiller à ce que les institutions chargées de la sécurité dans des situations d'après-conflit soient un moyen d'assurer la sûreté, la sécurité et la confiance plutôt qu'une cause d'extorsion et de crainte. Un peu plus d'un an après la tenue de ce débat et l'adoption de la résolution 2151 (2014), nous pouvons nous demander si suffisamment d'efforts sont faits pour mettre en œuvre cette résolution. La voix des femmes, des jeunes et de la société civile est-elle bien entendue par ceux qui déploient les efforts de réforme du secteur de la sécurité? Le processus de sélection est-il assez efficace pour empêcher que les auteurs de viols et d'autres violences ne rejoignent les rangs de la police et de l'armée? Est-ce que nous répondons mieux aux besoins des pays concernés?

Comme cela a été dit à de nombreuses reprises, il est essentiel d'assurer l'appropriation nationale des processus de réforme du secteur de la sécurité. Pour y parvenir, les autorités nationales doivent diriger, prendre en main et mener les efforts de réforme. L'ONU et les autres acteurs qui apportent une contribution sur le terrain doivent appuyer les efforts des gouvernements avec pour objectif clair de mettre en place des structures de sécurité nationales qui soient efficaces, responsables et respectent les droits de l'homme. À cet égard, nous nous félicitons du pacte proposé par le Département des opérations de maintien de la paix en vue de faciliter une meilleure coordination des responsabilités de l'ONU et des gouvernements.

Comme nous l'avons entendu ce matin, la question à l'examen est vaste et je ne peux pas aborder tous les points. Je voudrais cependant en évoquer quelques-uns, en commençant par la confiance.

Si les pressions pour reconstruire les institutions du secteur de la sécurité dans un pays sortant d'un conflit peuvent être considérables, les gouvernements doivent veiller à ce que les activités de réforme du secteur de la sécurité concernent tous les segments de la société et répondent aux préoccupations de tous, y compris les groupes les plus touchés et les plus vulnérables. C'est la

meilleure façon d'assurer la prise en charge commune de la réforme et de prévenir que les griefs non résolus ne refassent surface à un stade ultérieur. Les bons offices de l'ONU pourraient être utiles à cet égard.

L'impartialité d'une armée ou d'une force de police locale composée exclusivement d'un groupe ethnique, d'une tribu ou d'une religion dans une communauté multiethnique et multiconfessionnelle ne manquerait pas d'être remise en question, tout comme sa volonté de protéger tous les membres de la communauté. Cela pourrait également susciter des craintes et des soupçons de parti pris, par exemple dans des situations de violence comme celle dont nous avons été témoins en République centrafricaine.

De même, une force de police composée exclusivement d'hommes, tout comme d'ailleurs les organes de poursuite, susciterait des préoccupations et des craintes légitimes chez les femmes quant à leur sûreté et leur sécurité et ne manquerait pas de les dissuader de porter plainte pour des violences sexuelles, un viol et d'autres formes d'exactions commises à leur encontre. L'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans la réforme du secteur de la sécurité est donc une question de confiance vis-à-vis des instances et de la réforme elle-même. Une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes doit faire partie intégrante du travail quotidien des forces armées, de la police et des institutions de maintien de l'ordre. Elle doit rendre ces institutions plus ouvertes et plus comptables de leurs actes, renforcer la confiance du public à leur égard et améliorer l'efficacité globale de la réforme du secteur de la sécurité. Des programmes spécifiques visant à prévenir le harcèlement sexuel et la violence sexiste doivent être mis en œuvre afin que la sécurité de la population féminine en général et des femmes servant dans l'armée et les forces de police soit garantie et qu'elles puissent saisir la justice en cas de mauvais traitements. Les mécanismes de protection des témoins et des victimes doivent également être mis en place.

À cet égard, nous tenons à souligner l'importance que revêtent le plan d'action en sept points élaboré par le Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix, ainsi que tout l'éventail de mesures mises en place par l'Organisation des Nations Unies à ce jour, notamment en ce qui concerne le sujet évoqué aujourd'hui par la Représentante spéciale du Secrétaire général. On y trouve, en effet, des moyens concrets d'avancer que le système des Nations Unies doit adopter, avec le concours des États Membres, des

partenaires régionaux et des pays où ils sont mis en œuvre.

La justice et le principe de responsabilité sont d'autres facteurs liés à la réforme du secteur de la sécurité, qui sont également essentiels à sa viabilité. Ils font partie intégrante des efforts de paix et de réconciliation. S'ils sont négligés, l'absence de responsabilité pour les crimes du passé peut rouvrir d'anciennes blessures et mener à une reprise du conflit, réduisant à néant les efforts déployés par un pays sortant d'un conflit. Par conséquent, la réforme du secteur de la sécurité doit comprendre, entre autres, une solide formation en matière des droits de l'homme, des activités de mentorat, des politiques relatives au devoir de diligence et une culture profondément enracinée de la responsabilité individuelle dans les rangs, du sommet de la hiérarchie à la base et de la base au sommet, en ce qui concerne les abus de fonction et les violations des droits de l'homme.

Dans les pays en proie à des cycles répétés de violence, les membres des forces de sécurité sont connus pour avoir participé à des violations graves des droits de l'homme et à des crimes contre l'humanité, dont des assassinats, des exécutions sommaires, des viols collectifs, des actes de torture, des arrestations arbitraires et des enlèvements. Des mécanismes de vérification doivent donc constituer un élément central du processus de sélection des soldats afin de rompre avec les exactions commises dans le passé et de mettre en place des forces disciplinées et respectueuses des droits qui protègent les civils au lieu de s'en prendre à eux. Nettoyer les rangs de l'armée contribue également à renforcer la confiance entre les populations locales et les forces armées et de police, ainsi que la confiance générale dans le caractère irréversible du relèvement après un conflit.

À cet égard, nous nous félicitons des mesures prises par la République démocratique du Congo pour mettre en place des mécanismes de vérification et créer un secteur de la sécurité excluant le recrutement des enfants et les violences sexuelles. Nous encourageons le Gouvernement à poursuivre sa coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo dans la mise en œuvre d'une politique de « tolérance zéro » à l'égard des violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Des mesures de vérification et de contrôle sont en train d'être mises en place en République centrafricaine, où les préparatifs pour la tenue des élections nationales

sont en cours. La nécessité de veiller à ce que les forces armées soient en place et prêtes à assurer la sécurité du peuple durant cette période de transition vitale ne doit pas conduire à transiger sur l'intégrité des contingents. Conformément à la résolution 2217 (2015), les autorités de transition doivent ouvrir dans les meilleurs délais une enquête sur les allégations de violations et de sévices afin d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, et de veiller à ce que les responsables de ces violations et sévices soient exclus du secteur de la sécurité. Certes, il s'agit d'une tâche ardue, et l'aide fournie par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine demeure très importante à cet égard.

Le partage d'informations et la coopération entre les autorités nationales et les missions de maintien de la paix, ainsi qu'avec les acteurs internationaux concernés, contribuent au succès du processus de vérification. À cet égard, nous tenons à saluer les efforts déployés en Côte d'Ivoire, où l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Ministère de l'intérieur travaillent à l'élaboration d'un règlement pour la sélection des membres de la police.

Enfin, pour que la réforme du secteur de la sécurité soit menée à bien, il est nécessaire d'avoir une idée claire de l'efficacité des différentes mesures, savoir notamment quelles sont celles qui marchent et quelles sont celles qui ne marchent pas dans une situation donnée, et comment éviter les erreurs classiques dans le cadre du processus. La mise en œuvre d'outils de suivi, tels que les séries d'indicateurs et de critères élaborés en Côte d'Ivoire et au Libéria, joue un rôle important pour s'assurer que l'appui fourni aux Gouvernements nationaux reste pertinent et efficace. Dans ce contexte, il pourrait être utile de mettre l'accent, dans le cadre des visites effectuées par le Conseil de sécurité, sur les questions soulevées par les Représentants spéciaux du Secrétaire général et de demander au Département des opérations de maintien de la paix d'organiser une réunion d'information annuelle à huis clos sur l'application de la résolution 2151 (2014), comme l'a proposé la présidence nigériane dans sa note de réflexion (S/2015/614, annexe), afin de débattre de ces questions et d'échanger les enseignements tirés.

Enfin, il ne faut pas oublier l'approche globale, à l'échelle du système et à long terme, comme l'a souligné l'Administratrice assistante du PNUD, ainsi que les liens sous-jacents qui existent entre la réforme du secteur

de la sécurité et les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR). Si le processus de DDR échoue ou n'est que partiel ou incomplet, il sera difficile de mener à bien une réforme solide et durable du secteur de la sécurité.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens à remercier toutes les personnalités qui ont fait des exposés : M. Titov, Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité; M^{me} Nikamitsu, Sous-Secrétaire générale et Administratrice assistante du Programme des Nations Unies pour le développement; et M^{me} Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Je tiens également à remercier le Nigéria d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui.

Le dernier débat du Conseil de sécurité consacré à la réforme du secteur de la sécurité (voir S/PV.7161) a fait ressortir très clairement que cette notion est importante dans les situations d'après conflit, notamment parce qu'elle contribue à l'instauration d'un État moderne, qui est attaché à l'état de droit, à la bonne gouvernance et à la nécessité d'éviter une reprise du conflit. Grâce aux efforts du Nigéria, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2151 (2014), la première résolution consacrée exclusivement à la réforme du secteur de la sécurité. Alors que nous nous réunissons aujourd'hui pour en examiner l'application, nous soulignons l'importance que revêt l'examen de la réforme du secteur de la sécurité par le Conseil en complément et en lien avec les débats sur les processus de consolidation de la paix.

Nous avons déjà exposé notre position sur la réforme du secteur de la sécurité pour ce qui est de la consolidation et du maintien de la paix. Nous avons également insisté sur le fait que la participation des Nations Unies doit toujours reposer sur certains principes de base, à savoir que c'est aux pays hôtes qu'il incombe au premier chef d'assurer la sécurité et qu'il faut respecter le principe d'appropriation nationale ainsi que leur droit souverain de déterminer leurs propres priorités nationales. Il est important que les autorités nationales soient tenues informées et qu'elles répondent aux besoins et aux aspirations de leur population. Toutefois, nous soulignons les nouvelles difficultés auxquelles se heurte la réforme du secteur de la sécurité, en particulier en raison de la complexité croissante et de l'augmentation du nombre de mandats de maintien de la paix.

Je tiens à remercier la délégation nigérienne de sa très utile note de réflexion (S/2015/614, annexe), qui recense clairement quelques-unes des difficultés que nous devons examiner si nous voulons réaliser notre objectif premier, à savoir instaurer des structures de sécurité durables et efficaces qui soient comptables de leurs actes et qui respectent la primauté du droit, le droit international des droits de l'homme et les normes internationales en la matière.

Le Conseil de sécurité doit participer véritablement à la réforme du secteur de la sécurité dans les situations de post-conflit en établissant une coopération basée sur la transparence avec les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix, le Secrétariat et les pays hôtes, en particulier lors des consultations sur l'établissement et le renouvellement des mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

L'on ne saurait oublier la nature politique de la réforme du secteur de la sécurité, en particulier dans les pays sortant de conflit. Nous devons être conscients qu'elle peut être une partie intégrante du processus politique plus large et un élément des plans de médiation visant à lancer un dialogue national et à parvenir à un règlement politique dans la plupart des situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Par conséquent, nous appelons à des efforts concertés et intégrés de la part du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et du Département des affaires politiques (DPA), afin que le DOMP puisse tirer parti des évaluations faites par le DPA, relatives aux programmes et aux positions politiques de toutes les parties dans toutes les situations. Nous appelons à l'intégration de la réforme du secteur de la sécurité dans les plans et les propositions du Groupe de l'appui à la médiation. Nous espérons que les responsables et les chefs des missions politiques spéciales des Nations Unies et les envoyés spéciaux du Secrétaire général prendront en compte ces plans pour que les réformes du secteur de la sécurité soient couronnées de succès. Nous estimons en outre qu'il convient d'appuyer les services chargés de la réforme du secteur de la sécurité afin qu'ils soient à même de prodiguer des conseils et en vue de renforcer la coopération et la coordination avec les organisations régionales et sous-régionales.

Le Conseil peut améliorer l'efficacité de son action en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité en définissant clairement les mandats de maintien de la paix et en faisant de la réforme du

secteur de la sécurité une priorité de l'action des opérations de maintien de la paix pour lesquelles cet élément est essentiel. Cela permettrait aux pays hôtes d'interpréter clairement ces mandats et aux entités des Nations Unies de mettre efficacement en œuvre les dispositions relatives à la réforme du secteur de la sécurité. De même, le Conseil serait ainsi à même mieux de relever les défis non traditionnels en se concentrant sur les travaux des comités chargés de la lutte contre le terrorisme, ce qui permettrait d'édifier des États plus modernes dans les pays sortant de conflit. Par ailleurs, cela permettrait de créer des conditions favorables à une réforme du secteur de la sécurité réussie en accordant une attention particulière aux embargos sur les armes et aux exceptions y relatives susceptibles de favoriser l'action des institutions nationales de sécurité.

L'ONU a un rôle clef à jouer à l'appui de la réforme du secteur de la sécurité dans les pays sortant de conflit et en transition politique en mettant l'accent sur les besoins des pays hôtes et en s'attachant à y répondre. Nous devons également promouvoir l'appui au secteur de la sécurité, notamment grâce à la formation, à un appui financier et technique et à la coopération avec les organisations régionales.

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais vous remercier d'avoir organisé cette séance importante et pour le rôle de chef de file que vous jouez personnellement, ainsi que la délégation nigérienne, pour faire avancer la réforme du secteur de la sécurité. Il est essentiel et judicieux que le Conseil de sécurité mette l'accent sur le rôle que joue la réforme du secteur de la sécurité s'agissant d'accroître l'efficacité et la responsabilité effective des institutions locales, de promouvoir un sentiment de sécurité et de renforcer effectivement la sécurité et la sûreté. Je tiens également à remercier les Sous-Secrétaires généraux, M. Titov et M^{me} Nakamitsu; ainsi que la Représentante spéciale, M^{me} Bangura, de leurs exposés.

Comme le Conseil de sécurité l'a réaffirmé en avril 2014 en adoptant sa première résolution (2151 (2014)) portant exclusivement sur la réforme du secteur de la sécurité, cette réforme est un élément essentiel de la prévention. Nous devons tous nous attacher à mettre davantage l'accent sur la prévention des conflits ou de la reprise de conflits et à améliorer notre action en la matière. La réforme du secteur de sécurité contribue à mettre sur pied des institutions responsables, efficaces et efficientes et jette les fondements de la résilience

dans les États fragiles. Elle constitue également un socle de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. La résolution 2151 (2014) met à juste titre l'accent sur l'appropriation nationale. En effet, certaines des missions les plus complexes du Conseil de sécurité, comme celles déployées au Kosovo et au Timor-Leste, ont été couronnées de succès grâce à l'engagement des autorités nationales à effectuer des réformes en partenariat avec la communauté internationale. Au Libéria, les efforts déployés ont permis d'augmenter le nombre de femmes œuvrant au sein du secteur de la sécurité, de mettre fortement l'accent sur la police de proximité et de renforcer les programmes de formation portant sur les droits de l'homme et les problématiques hommes-femmes. La Sierra Leone a adopté une démarche globale en matière de réforme du secteur de la sécurité, portant sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, la création d'un tribunal spécial et la réforme des institutions de sécurité.

Toutefois, nous avons également vu, comme tout récemment en République centrafricaine, que quand l'attention se relâche, les progrès peuvent être compromis. Le Gouvernement centrafricain a lancé une réforme vigoureuse du secteur de la sécurité en 2008, qui a débuté par une évaluation internationale des besoins nationaux en la matière et l'établissement d'un calendrier pour la réalisation des objectifs nationaux concernant le secteur de la sécurité. Même si le Gouvernement avait fait des progrès, ayant mis en œuvre environ 70 % du plan en un an, ses programmes étaient à la fois coûteux sur le plan financier et difficiles à appliquer sur le plan politique. Ces programmes ont fini par être abandonnés. Au lieu de poursuivre l'intégration comme il le fallait, le Gouvernement s'est accroché à ses ressources, n'a jamais constitué une police et une armée pleinement intégrées et a laissé le processus s'enliser à cause du clientélisme politique et des querelles bureaucratiques internes, ce qui a contribué à la reprise de la violence en 2012.

Il est essentiel d'appuyer la réforme des institutions de sécurité non seulement pour assurer la sécurité des populations, mais également pour prévenir la reprise de la guerre. L'appropriation nationale de la réforme du secteur de la sécurité est essentielle, mais elle ne signifie pas que la communauté internationale en général, ou le Conseil de sécurité en particulier, doit se montrer passive au fil du temps. Quand le conflit commence à devenir un souvenir lointain et que les gouvernements hôtes sont confrontés à des défis encore plus difficiles et complexes, c'est à ce moment-là en particulier que nous devons apporter notre appui et insister pour que

les initiatives lancées au sein du secteur de la sécurité soient menées à bon terme.

Nous saluons la proposition faite par le Sous-Secrétaire général, M. Titov, concernant un pacte entre les Nations Unies et les gouvernements hôtes portant sur la réforme du secteur de la sécurité. Lorsque l'engagement d'un gouvernement à mener à bien les réformes s'affaiblit, il est de notre responsabilité d'avoir recours au Conseil de sécurité et aux bons offices du Secrétaire général pour rappeler aux dirigeants nationaux qu'ils doivent remplir leur part du contrat. Le Soudan du Sud est l'un des pays où la reprise du conflit constitue un problème des plus urgents. Nous avons vu à quel point la guerre a dévasté le secteur de la sécurité dans ce pays, sans oublier les autres secteurs. Ce nouveau pays, qui était source de grand espoir, est désormais une catastrophe humanitaire tragique et terrible. Des crimes qui choquent la conscience sont perpétrés contre les populations du Soudan du Sud, en toute impunité. Le moment est venu pour les dirigeants d'agir pour mettre fin au carnage. La région et les amis du Soudan du Sud présentent un front uni.

Le choix qui se pose au Gouvernement est simple, et il nous appartient tout aussi clairement de tirer les conséquences de son refus de choisir la voie de la paix. Nous nous devons de le faire dans l'intérêt de la région, dans l'intérêt de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, dans l'intérêt de la population sud-soudanaise et dans l'intérêt de la paix. La guerre a ravagé le Soudan du Sud. Elle a balayé l'espoir, sacrifié une génération. Elle doit et elle peut cesser. Certes nous espérons tous que le Gouvernement sud-soudanais signera l'accord de paix sur la table, mais nous avons également la responsabilité collective d'agir s'il ne le fait pas. Il n'y a pas d'autre choix. Maintenir le statu quo ne conduirait inmanquablement qu'à de nouveaux viols, de nouveaux massacres, plus de famine et plus de dévastation. Le moment est venu pour nous d'aller ensemble de l'avant et de faire clairement comprendre aux parties les choix qui se présentent à elles. Nous devons tout aussi clairement leur montrer que nous sommes déterminés à faire rendre des comptes à ceux qui rejettent la paix et choisiront le chemin de la guerre.

La police occupe un rôle de plus en plus important dans les opérations de paix, mettant en place dans les gouvernements hôtes des institutions capables d'assumer la responsabilité du maintien de l'ordre et assurant souvent des fonctions de protection des civils tout à fait

déterminantes. Nous devons et pouvons renforcer le rôle de la Police des Nations Unies dans les missions de maintien de la paix en fournissant de manière plus institutionnalisée une formation et de l'équipement aux unités de police étrangères et aux conseillers pour les questions de police, et surtout, en accroissant le nombre de femmes au sein des forces de police. Nous l'avons vu au Darfour, avec l'unité de police féminine constituée, avoir plus de femmes assurant des fonctions de police améliore la sécurité et contribue à instaurer la confiance dans les forces de sécurité.

La société tout entière doit être associée aux initiatives de réforme du secteur de la sécurité, et non en être exclue. Nous saluons la volonté de la Représentante spéciale du Secrétaire général Bangura de travailler avec les gouvernements pour faire en sorte que leurs institutions soient plus efficaces et plus responsables. La présence des femmes dans les services de sécurité une fois le conflit terminé est primordiale pour créer des structures qui soient représentatives, légitimes, qui inspirent la confiance et qui soient capables de répondre aux besoins de tous en matière de sécurité. Notre investissement collectif dans le renforcement des secteurs de la sécurité revient à investir dans la mise en place de partenaires fiables pas seulement pour édifier des sociétés sûres et stables au niveau national mais aussi pour jouer un rôle actif dans la lutte contre les menaces transnationales partout dans le monde. C'est un investissement pour se protéger des conflits, c'est un investissement dans la paix et la stabilité.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier le Nigéria d'avoir organisé ce débat sur un sujet très important. Je suis extrêmement satisfait que ce thème soit de nouveau abordé au Conseil, car il est primordial d'avoir cette discussion sur la réforme du secteur de la sécurité. Nous nous associons aux autres membres du Conseil pour souhaiter la bienvenue au Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, Dmitry Titov. Nous saluons aussi la présence de M^{me} Zainab Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et de M^{me} Izumi Nakamitsu, Sous-Secrétaire générale et Administratrice assistante du Programme des Nations Unies pour le développement.

La réforme du secteur de la sécurité est véritablement un aspect important des opérations de paix multidimensionnelles. Lorsque les opérations de maintien de la paix doivent mettre en place un secteur

de la sécurité efficace, professionnel et responsable, la réforme du secteur de la sécurité est l'un des éléments fondamentaux sur lesquels ancrer la paix et le développement durable. À cet égard, nous réitérons ce qu'ont déjà dit les orateurs qui ont insisté sur le fait que, pour être possible, la réforme du secteur de la sécurité devait se fonder sur l'appropriation nationale. On sait également que les réformes du secteur de la sécurité qui sont couronnées de succès, durables et dirigées par le pays concerné requièrent des efforts ciblés, des ressources spécifiques et une volonté politique concertée de la part de tous les acteurs intéressés.

En Angola, pour garantir le succès de la réforme du secteur de la sécurité, un cadre juridique de dialogue national sur la réforme du secteur de la sécurité a été mis en place. Il comprend un programme de formation technique et professionnelle des personnels démobilisés, et un programme d'encouragement et de formation à la création d'entreprise pour les ex-combattants afin de promouvoir la réinsertion sociale dans la société civile des milliers d'hommes et de femmes ayant suivi un des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration mis en œuvre dans le pays, notamment à la fin de la longue guerre civile. Dans le cadre de ce processus toujours en cours, il a également été possible, grâce aux recrutements effectués dans l'armée et la police, d'associer ces personnes à un processus efficace d'édification de la nation, puisqu'elles sont formées à jouer un rôle pas simplement en matière de sécurité, mais également dans les différents programmes d'édification de la nation qui continuent d'être mis en œuvre dans le pays.

Nous insistons sur le fait que la réforme du secteur de la sécurité doit être fondée sur un engagement participatif et associer pleinement le plus large éventail possible d'acteurs, y compris la société civile. Dans ce contexte, il importe de renforcer la capacité du pays hôte d'élaborer, gérer et mettre en œuvre des réformes qui soient à la fois souples, modulables et adaptées aux préoccupations et aux besoins d'un pays sortant d'un conflit.

La résolution 2151 (2014), la première résolution du Conseil de sécurité consacrée exclusivement à la question de la réforme du secteur de la sécurité, est une décision qui a fait date et a influencé un vaste ensemble de mandats confiés aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies. Le principal défi qui se pose à la réforme du secteur de la sécurité reste le manque de volonté politique réelle

de réformer, comme on a pu le voir dans différents pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Nous devons par conséquent reconnaître que réformer le secteur de la sécurité d'un pays est un geste politique et que la réforme ne doit donc pas être traitée comme une question purement technique. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies et les missions politiques spéciales doivent donc veiller à ce que les représentants spéciaux du Secrétaire général, par leurs bons offices, ouvrent dès les premiers stades de leur mission dans le pays où ils sont nommés un dialogue politique vigoureux sur la réforme du secteur de la sécurité. La réforme du secteur de la sécurité demeure un outil déterminant pas seulement pour ce qui est de la prévention des conflits dans les États qui sortent d'un conflit, mais également en termes de prévention des violences post-électorales, comme celles que nous pouvons voir actuellement au Burundi.

En matière de réforme du secteur de la sécurité, les partenariats mis en place entre l'ONU et les organisations régionales, telles l'Union africaine et l'Union européenne, ont par le passé constitué un socle solide ayant permis de mettre en œuvre un processus global de réforme dans lequel le partage coordonné de l'information s'est peu à peu transformé en une division efficace du travail. Lorsqu'on met en œuvre une réforme du secteur de la sécurité dans un pays, ces partenaires doivent former la base sur laquelle les représentants spéciaux du Secrétaire général peuvent s'appuyer pour garantir la pleine coordination du processus global de réforme, avec un bon partage de l'information qui évolue en une répartition efficace des tâches. Les orientations et directives techniques fournies par le système des Nations Unies intégré à la réforme du secteur de la sécurité peuvent être améliorées grâce à des consultations régulières avec les États Membres, ce qui permet ainsi au Secrétariat de rédiger des directives actualisées ou tout simplement nouvelles, concernant notamment l'élaboration de modules de formation fondés sur les meilleures pratiques.

Dans les pays où sont menés actuellement des programmes de DDR et de réforme du secteur de la sécurité, l'ONU doit communiquer des informations aux secteurs de la sécurité des pays bénéficiaires relativement à la mise en œuvre et au suivi de ces programmes afin d'éviter l'exclusion des anciens combattants, tout en créant les meilleures conditions possibles pour leur réinsertion dans la vie civile, élément crucial du processus de paix et de consolidation. Dans des pays tels que le Libéria, où le Conseil de sécurité a

l'intention de mettre fin à sa mission, de procéder à un retrait progressif ou de réduire les effectifs de sa mission de maintien de la paix, la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité en particulier doivent mettre en place des mécanismes visant à prévenir le risque d'une résurgence du conflit après le départ de la mission des Nations Unies. À cet égard, nous appelons également la Commission de consolidation de la paix à continuer de jouer son rôle tout à fait fondamental de plaider par l'entremise de l'ONU et des institutions financières internationales et régionales, et aux côtés des donateurs bilatéraux et multilatéraux, afin de continuer de mobiliser les ressources logistiques et financières nécessaires à l'appui aux pays engagés dans un processus de consolidation de la paix.

Pour terminer, j'aimerais redire que la réforme du secteur de la sécurité n'est pas la seule préoccupation des pays sortant d'un conflit, et qu'elle doit se conjuguer à des réformes parallèles dans d'autres secteurs, dont l'administration, la justice, l'état de droit et la bonne gouvernance, afin de garantir une stabilité durable.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela vous remercie, Madame la Présidente, de l'organisation de la présente séance d'information et de la distribution de la note de réflexion (S/2015/614, annexe). La réforme du secteur de la sécurité est un sujet d'importance vitale. Nous remercions de leurs exposés M. Dmitry Titov, le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, du Département des opérations de maintien de la paix, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Hawa Bangura, et l'Administratrice assistante du Groupe de réponse aux crises du Programme des Nations Unies pour le développement, M^{me} Izumi Nakamitsu.

Assurer la sécurité est une fonction de base de l'État. Dans les situations de sortie de conflit, les institutions chargées de la sécurité, comme les forces militaires et de police, peuvent être pour le public les représentants les plus visibles de l'État. En conséquence, quand ces institutions agissent avec efficacité, responsabilité et professionnalisme, elles peuvent avoir un effet décisif et positif sur la confiance de la population dans les institutions de gouvernance.

La transition entre des institutions chargées de la sécurité qui sont faibles ou affaiblies et des institutions fiables et solides est devenue une dimension importante

des efforts des Nations Unies dans le processus de reconstruction postérieur aux conflits. De fait, 10 opérations multidimensionnelles de maintien de la paix sont dotées d'un mandat prescrivant un appui à ces réformes. À cet égard, il convient de saluer le travail du Groupe de la réforme du secteur de la sécurité, au sein du Département des opérations de maintien de la paix, et de la Commission de consolidation de la paix.

Le rétablissement de l'autorité et du contrôle du Gouvernement sur tous les secteurs au sortir d'un conflit est une condition préalable à l'instauration à long terme de la paix et de la stabilité. D'où la nécessité fondamentale de créer des structures de sécurité efficaces, comptables de leur action, respectueuses des lois, viables et adaptées aux besoins et aux priorités du pays si l'on veut éviter que celui-ci ne glisse de nouveau vers le conflit. À cet égard, il est nécessaire de reconnaître les liens qui existent entre la réforme du secteur de la sécurité et le processus de réforme global, dont font partie notamment le processus de réconciliation nationale et le dialogue politique. Comme l'indique à juste titre la note de réflexion qu'a fait circuler la délégation du Nigéria, la réforme du secteur de la sécurité est un processus à la fois politique et technique. Ce processus de réforme doit s'inscrire dans le cadre d'un fort sentiment d'appropriation nationale. L'État doit prendre en charge le processus de réconciliation, d'intégration et de renforcement des forces militaires et policières s'il veut éviter une résurgence du conflit. Ce sont les gouvernements eux-mêmes qui doivent déterminer leurs priorités dans le cadre de la réalisation de ces réformes, en coordonner l'application et en assumer les résultats. On ne saurait en aucun cas imposer à l'État bénéficiaire la vision essentielle du processus de réforme.

Les accords de paix font fréquemment l'impasse sur la nécessité d'une réforme dans le déploiement des forces militaires et policières dans les États sortant d'un conflit. Si la nécessité de démobiliser, de désarmer et de démilitariser les anciens combattants bénéficie en général de l'attention requise, la nécessité tout aussi impérieuse de créer, de reconstituer et de former les forces militaires et de police des pays sortant d'un conflit n'est pas toujours abordée avec la même constance. Or l'absence de réforme du secteur de la sécurité peut s'avérer un facteur fondamental dans l'optique d'instaurer une paix durable et d'éviter à un pays sortant d'une guerre civile de retomber dans le conflit. Nous tenons à insister sur le fait que l'on ne saurait dissocier le volet politique de la réussite du processus de réconciliation et de reconstruction à terme

dans le cas d'une société ravagée par la guerre, comme l'illustre l'expérience réussie de l'Angola.

Pour empêcher qu'un pays ne glisse de nouveau vers le conflit il faut un ensemble d'institutions de sécurité qui soient capables de faire front en cas de réapparition de bandes rebelles fidèles à telle ou telle des parties. Dans la mesure où les institutions militaires et de police constituées en vertu d'un accord de paix ne sont pas capables de préserver l'autorité de l'État et de garantir la sécurité de la population, la possibilité d'une résurgence du conflit reste latente. De plus il faut tenir compte du fait que tout effort d'instauration d'une paix durable qui ne prévoit pas l'intégration des anciens combattants au sein de l'appareil de sécurité de l'État et de ses institutions politiques et économiques, processus par lequel ils deviennent l'un des éléments de la solution, laisse planer le risque que ces derniers reprennent les armes.

Enfin, le Conseil doit amplifier et approfondir le débat autour de l'expérience accumulée dans le cas des réformes du secteur de la sécurité opérées dans des pays ayant subi une invasion ou une intervention militaire étrangère, lesquelles provoquent l'effondrement de toutes les institutions de l'État. L'expérience traumatique et terrible qu'ont connue l'Iraq et la Libye doit donner lieu à une réflexion approfondie. L'effondrement des institutions de ces États, produit de l'intervention militaire étrangère et du morcellement de la société, provoqué au titre d'une stratégie d'occupation et de domination de la population – y compris les violences sexuelles et sectaires considérées comme moyens de punir et de terroriser des secteurs de la population accusés de soutenir telle ou telle bande ou encore l'ancien régime –, conjugué aux terribles effets de la guerre sur les plans social et humanitaire, a créé un terrain fertile pour l'apparition du terrible phénomène du terrorisme et de l'extrémisme, à l'exemple du groupe État islamique d'Iraq et du Levant, et d'autres groupes violents qui constituent aujourd'hui la principale menace contre la paix et la sécurité de toute la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Le trafic d'armes légères et de petit calibre et l'appui économique et politique apporté aux acteurs non étatiques de la région sont devenus le principal facteur et la cause de l'apparition des groupes terroristes. La faiblesse, la désunion, et le manque de moyens des forces de sécurité des pays frères touchés par ce phénomène les empêchent de rétablir l'autorité de l'État sur le pays et de veiller à la sécurité de leur population, victime des atrocités de ces groupes criminels. C'est une réalité terrible et désastreuse

dont le Conseil de sécurité doit discuter et tirer des enseignements s'il ne veut plus jamais la voir se répéter.

M. Wilson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie les Sous-Secrétaires généraux qui sont intervenus, M. Titov et M^{me} Nakamitsu, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Bangura, de leurs exposés très pénétrants, ainsi que de l'ensemble de recommandations qu'ils nous ont présentées, que j'ai trouvées très originales et que nous nous devons véritablement de prendre au sérieux au sein du Conseil. Je rends également hommage à l'initiative que vous avez prise, Madame la Présidente, de convoquer une autre séance du Conseil sur cette question importante.

Dix-huit mois se sont écoulés depuis notre dernier débat sur la réforme du secteur de la sécurité, et, depuis, plus de 780 000 personnes ont été tuées par la violence armée, soit presque une personne par minute. Seulement dixième de ces décès sont le fait de terroristes ou se sont produits dans des situations de conflit. Beaucoup trop d'entre eux se sont produits dans des pays qui sortent d'un conflit, où la stabilité, la sécurité et la justice n'ont pas encore pris pied. Nous avons tous un rôle à jouer pour mettre un terme à ces morts. Il est indispensable de veiller à ce que ces pays disposent d'un secteur de la sécurité efficace et responsable.

Alors que peuvent faire le Conseil et les gouvernements pour y parvenir? Je pense qu'il y a trois choses possibles. Tout d'abord, nous devons traiter honnêtement et délicatement avec les gouvernements et leurs institutions. La sécurité et la justice sont d'une importance critique pour la stabilité, mais si ces questions ne sont pas traitées comme il se doit, les problèmes qui s'ensuivent peuvent provoquer l'instabilité. Des forces de sécurité mal disciplinées et n'ayant pas de comptes à rendre opérant dans un climat politique fragile peut tout aussi bien créer des problèmes qu'y faire face. Nous devons accorder notre appui si les conditions politiques préalables s'y prêtent. Nous ne pouvons pas laisser notre désir d'agir saper l'aide que nous essayons de fournir.

Établir des contacts honnêtes n'est pas sans risque, car cela exige souvent de travailler avec des institutions qui ne respectent pas nécessairement les normes internationales en matière de transparence dans le domaine des droits de l'homme. Mais nous n'avons pas le choix. Ce sont précisément les échecs des institutions chargées de la sécurité et de la justice qui laissent le champ libre au crime et à la violence, qui sont les moteurs des conflits et de l'extrémisme, et c'est alors

au Conseil qu'il incombe de traiter de la violence et des problèmes de dysfonctionnement qui en résultent.

Je voudrais également ajouter que nous devons intégrer notre travail sur la réforme du secteur de la sécurité dans nos activités à plus long terme sur la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le développement. Nous avons pris un bon départ. Le fait que la Sous-Secrétaire générale, M^{me} Nakamitsu, du Programme des Nations Unies pour le développement, soit parmi nous est un progrès en soi.

En outre, pour la première fois, nos objectifs globaux de développement durable portent sur la paix, la justice et la sécurité. Cet objectif ne pourra pas être réalisé en l'absence de forces de sécurité effectives et efficaces capables de répondre aux besoins des citoyens.

Mais nous voulons voir plus. Un secteur de la sécurité opérationnel et professionnel est essentiel pour une paix durable et pour le retrait rapide des opérations de paix des Nations Unies. Nos mandats doivent être mieux organisés et mieux hiérarchisés pour le succès des opérations de maintien de la paix, et nous devons avoir des systèmes efficaces qui permettent de veiller à ce que les progrès réalisés concernant les forces de sécurité ne disparaissent pas après le départ des opérations de maintien de la paix. Si nous faisons ce qu'il faut, cela nous permettra non seulement de réduire la durée moyenne (15 ans) des opérations de paix, mais aussi d'éviter la reprise tragique, et si fréquente, des conflits.

Tout ceci exige un engagement solide de la part de la communauté internationale qui devra aider les pays pendant tout le cycle du conflit, mais les dirigeants politiques nationaux devront également faire montre de courage et procéder eux-mêmes à des réformes. C'est la seule façon de garantir que le secteur local de la sécurité puisse protéger la population une fois la mission terminée.

C'est cette notion d'appropriation nationale qui sous-tend ma troisième observation. Des processus politiques pris en main localement sont essentiels au succès de la réforme du secteur de la sécurité, bien plus que des solutions imposées de l'extérieur. C'est plus facile à dire qu'à réaliser. Pratiquement, cela signifie que les efforts déployés pour renforcer la capacité sécuritaire à court terme doivent s'inscrire dans des efforts à plus long terme de renforcement du principe de responsabilité État des mécanismes de contrôle au sein des ministères de la défense, de l'intérieur et de la justice. Comme l'ont

dit M. Dmitry Titov et M^{me} Izumi Nakamitsu, il faudra donc que nous utilisions tous les instruments dont dispose l'ONU, et pas seulement la dimension militaire, pour assurer la réforme du secteur de la sécurité. Nos interventions devront être coordonnées, comme cela a été dit dans cette salle cette semaine, de concert avec les organisations régionales et sous-régionales. C'est la meilleure façon d'incorporer des plans cohérents de réforme du secteur de la sécurité dans les stratégies de consolidation de la paix.

Le succès dépendra aussi de processus de réforme pleinement soucieux de la problématique hommes-femmes et qui prennent en compte les perspectives et les préoccupations des femmes. Comme l'a dit la Représentante spéciale, M^{me} Bangura, aujourd'hui, des programmes de réforme du secteur de la sécurité soucieux de la problématique hommes-femmes constituent un outil important dans la lutte contre la violence sexuelle. Nous savons qu'il y a encore beaucoup à faire en la matière.

Madame la Présidente, je tiens, pour conclure, à vous remercier encore une fois d'avoir remis cette question à l'ordre du jour du Conseil, une question à laquelle mon gouvernement attache une grande importance. Cette année, nous allons dépenser plus de 250 millions de dollars sur la réforme du secteur de la sécurité. Cet argent fait une différence. À titre d'exemple, je rappelle qu'en Sierra Leone, cet argent a aidé le Gouvernement à améliorer l'accès à la sécurité et à la justice de près de 300 000 femmes et filles dans des districts éloignés. Nous appuyons ces programmes et d'autres encore car nous croyons que la sécurité et l'accès à la justice sont des services fondamentaux, de même que la santé et l'éducation. C'est un droit fondamental inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous le devons à des centaines de milliers de personnes tuées depuis notre dernier débat sur la question.

M. Taula (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la présente séance et salue l'engagement de longue date du Nigéria en faveur de la réforme du secteur de la sécurité. Je remercie également le Sous-Secrétaire général, M. Titov, de son exposé et des progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 2151 (2014), ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Bangura, et l'Administratrice assistante, M^{me} Nakamitsu, pour leurs exposés.

La Nouvelle-Zélande estime qu'une réforme efficace du secteur de la sécurité est essentielle à l'instauration d'une paix durable. Nous sommes conscients que la réforme du secteur de la sécurité est un processus stratégique à long terme, et nous avons obtenu quelques succès en la matière, par exemple au Timor-Leste et en Sierra Leone. Mais nous reconnaissons que chaque situation est différente et qu'il faut adopter des stratégies adaptées. Il est également nécessaire de tirer les enseignements des efforts de réforme du secteur de la sécurité qui n'ont pas répondu aux attentes, comme par exemple au Soudan du Sud, comme l'a noté M Titov.

Par définition, étant donné qu'il s'agit d'un défi à long terme, il est important de mieux coordonner les activités mandatées par le Conseil en matière de réforme du secteur de la sécurité avec les initiatives correspondantes entreprises par d'autres entités du système des Nations Unies et les autres acteurs internationaux et donateurs bilatéraux. Ainsi qu'il est indiqué dans la note de réflexion établie pour la présente séance d'information (S/2015/614, annexe), la Représentante spéciale du Secrétaire général pourrait jouer un rôle plus important à cet égard. Bien qu'un accent considérable soit placé sur la réforme du secteur de la sécurité dans de nombreuses missions de maintien de la paix, ce mandat est également inscrit dans l'ensemble des opérations de paix des Nations Unies, de la prévention à la stabilisation après les conflits, et par exemple dans les missions politiques spéciales en Libye et en Somalie, ainsi que dans les bureaux des Nations Unies tels que le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest.

Nous devons examiner de près la façon dont la réforme du secteur de la sécurité est intégrée dans les mandats de maintien de la paix, en particulier dans le contexte de l'examen des opérations de maintien de la paix et des recommandations concernant les fins progressives des mandats. Nous estimons important que la réforme du secteur de la sécurité s'inscrive dès le départ dans les mandats, y compris lorsque les accords de paix sont en cours d'élaboration et de négociation. La Nouvelle-Zélande prend acte de la mise au point du cadre de politique générale de l'Organisation des Nations Unies de 2011 pour la réforme du secteur de la défense, et la poursuite de son application. Si les composantes de la réforme du secteur de la sécurité ne fonctionnent pas de manière isolée, il est essentiel de mettre en place des forces de sécurité responsables, professionnelles et efficaces qui appuient et respectent la primauté du droit. Nous estimons judicieux que le Conseil envisage

d'habiliter les représentants spéciaux du Secrétaire général à appuyer plus directement à l'échelle nationale la réforme du secteur de la sécurité et les dispositifs de mise en œuvre des politiques. Nous sommes également favorables à l'idée de contrats de réforme du secteur de la sécurité entre les missions et les gouvernements des pays hôtes. Ceci pourrait encourager la participation du pays d'accueil et lier la réalisation de la réforme du secteur de la sécurité à la stratégie de désengagement d'une mission. Nous insistons également sur l'importance de la participation pleine et entière des femmes aux processus de réforme du secteur de la sécurité.

Compte tenu de la nature critique de la réforme du secteur de la sécurité pour le succès final d'une mission, nous croyons que le contrôle exercé par le Conseil doit être amélioré. Dans cette optique, nous souhaiterions des rapports plus nombreux sur la réforme du secteur de la sécurité, et des rapports de mission présentés à intervalles réguliers. Les rapports doivent être plus cohérents et de meilleur qualité, et évaluer franchement les progrès, les principaux obstacles et les solutions possibles.

Enfin, nous croyons que la résolution 2151 (2014) a été très importante, mais nous devons redoubler d'efforts pour garantir une réforme du secteur de la sécurité plus efficace, et devons donc instaurer un climat propice à une paix et une sécurité durables.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence nigériane d'avoir organisé la présente séance. Nous remercions également M. Dmitry Titov, M^{me} Zainab Bangura et M^{me} Izumi Nakamitsu d'avoir pris part à cet important débat.

Les opérations de paix actuellement déployées sur le terrain ont pour mandat de coopérer aux diverses réformes du secteur de la sécurité afin de doter les pays qui sortent d'un conflit des capacités essentielles à l'instauration de l'état de droit. L'extension des mandats impose au système des Nations Unies, et en particulier au Conseil, de plus grandes responsabilités. Elle appelle en outre une plus grande vigilance des chefs de mission, des envoyés et représentants spéciaux, et des commandants des forces, entre autres, qui doivent avoir conscience de la valeur stratégique de ces réformes et en assumer la direction en coordination constante avec les autorités nationales, le cas échéant.

De ce point de vue, nous pensons que l'objectif central de la réforme du secteur de la sécurité demeure la création d'institutions nationales soumises au

contrôle des autorités civiles, efficaces, sans exclusive et disposées à rendre des comptes, dans le but de contribuer à la paix et à la sécurité internationales, au développement durable et au plein exercice des droits de l'homme. Ces réformes doivent s'appuyer sur des politiques publiques à long terme et tirer profit des capacités institutionnelles déjà existantes, en évitant de les faire complètement disparaître et tout en prenant en considération les traditions ou le patrimoine culturel locaux. Il est déconseillé d'intégrer des éléments radicalisés dans les institutions permanentes d'un État; il faut par conséquent trouver des mécanismes propres à en permettre la démobilisation et la réinsertion sociale.

Sans nul doute, cependant, le suivi de ces réformes dans les pays sortant d'un conflit doit être une tâche prioritaire et régulière du Conseil. Attendu que les réformes du secteur de la sécurité sont effectuées dans des contextes politiques spécifiques et singuliers, nous sommes favorables à la souscription à l'échelon national d'accords et d'engagements globaux et fédérateurs qui jettent les bases des processus de transformation propres à assurer l'appropriation nationale. La coopération apportée par d'autres États et organisations peut contribuer à l'efficacité et à la viabilité de ces processus.

De même, nous sommes conscients que toute réforme nécessite des réajustements parallèles au sein des systèmes judiciaire et pénitentiaire, ainsi qu'une formation et un financement systématiques des forces de sécurité. Faute de moyens permettant de juger les criminels et faute de prévisibilité dans leur financement, les institutions chargées de la sécurité travaillent dans le vide, ce qui limite leurs résultats et risque de les voir recourir aux mauvaises pratiques que l'on cherche à éradiquer. Des forces de sécurité responsables, transparentes et efficaces ont le pouvoir de permettre aux populations de se sentir en sécurité, condition essentielle dans l'optique des processus de réconciliation et d'instauration de la confiance entre la société civile, les groupes armés et le gouvernement. Nous croyons en un processus de réforme fédérateur destiné à obtenir l'adhésion des populations, qui sont les bénéficiaires de la consolidation de la paix et de l'état de droit.

Nous avons beaucoup à apprendre des pays qui ont réussi à sortir d'un conflit et à mettre sur pied des forces de sécurité professionnelles, sans exclusive et au service de l'état de droit. Les enseignements tirés et les meilleures pratiques mises au point peuvent s'inscrire dans un catalogue de solutions possibles et servir à d'autres pays qui entreprennent des réformes fondamentales.

Conformément à la résolution 2151 (2014), il est nécessaire d'intensifier l'échange d'expériences, domaine où la coopération Sud-Sud peut jouer un rôle de premier plan. L'Amérique latine possède une expérience analogue de la réforme du secteur de la sécurité, qu'elle pourrait partager avec d'autres régions. À cet égard, le Chili, à titre d'exemple, poursuit depuis 1996 des programmes d'assistance technique avec la Police nationale d'Haïti, grâce auxquels chaque année près de 60 officiers et sous-officiers haïtiens sont formés dans les écoles militaires chiliennes. Ce point s'est avéré déterminant dans le cadre de notre participation à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

Il est nécessaire que les pays qui entreprennent des réformes prévoient, de leur côté, la participation effective et égale des femmes à toutes les étapes de ces processus, qui nécessitent également un changement culturel. Cette présence des femmes peut avoir pour effet de faciliter la réconciliation nationale et le rétablissement de la confiance entre la société civile et les institutions. Nous espérons que l'étude mondiale effectuée sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) nous donnera des pistes à cet égard, y compris concernant la formation des contingents aux questions relatives à la problématique hommes-femmes ainsi qu'à la politique de tolérance zéro en matière de violence contre les femmes, et notamment de violence sexuelle.

Je souhaite, pour terminer, insister sur la nécessité de concevoir les mandats de manière à ce qu'ils s'adaptent aux réalités locales et de veiller à ce que la coopération de la communauté internationale se fasse sur la base des programmes et des priorités nationaux, au moyen de stratégies globales et cohérentes propres à doter les pays d'institutions fortes et responsables capables de prendre le chemin de la paix.

M. Cherif (Tchad) : Je remercie le Nigéria d'avoir organisé cette séance sur le renforcement de l'action du Conseil de sécurité au service de la réforme du secteur de la sécurité à travers la pleine application de la résolution 2151 (2014). Je remercie également M. Titov, M^{me} Bangura et M^{me} Nakamitsu de leurs exposés.

Bâtir des institutions de sécurité professionnelles capables, respectueuses de l'état de droit et au service des populations est une entreprise difficile et de longue haleine. C'est une entreprise qui requiert des moyens et des conditions sociopolitiques favorables, choses qui font malheureusement défaut dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit. Dans ces circonstances, l'implication de l'ONU et d'autres acteurs s'avère nécessaire. Le

Tchad, en son temps, a voté pour la résolution 2151 (2014) du Conseil de sécurité, la première résolution du genre entièrement consacrée à la réforme du secteur de la sécurité. Cette résolution revêt une importance capitale, car la réforme du secteur de la sécurité est désormais un élément clef des mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales de l'ONU. Je ferai quelques observations à cet égard.

La réforme du secteur de la sécurité au lendemain des conflits est cruciale du point de vue de la consolidation de la paix et de la stabilité, mais aussi de la promotion de l'état de droit et de la bonne gouvernance, de l'extension de l'autorité de l'État et de la prévention de la reprise des conflits. Il ressort des rapports réguliers du Secrétaire général que les actions de l'ONU, en ce qui concerne l'appui aux initiatives nationales en matière de réforme du secteur de la sécurité, rencontrent un certain nombre de difficultés, qu'il s'agisse de la compréhension du contexte politique national, de la prise en compte de l'appui à la réforme du secteur de la sécurité dès le début des processus de paix, de l'engagement des autorités nationales, y compris les autorités de transition, ou de l'insécurité dans le pays concerné.

On peut également mentionner d'autres défis, tels que la faiblesse des structures institutionnelles dans le pays hôte, l'absence de financements et d'autres ressources, ou leur insuffisance. Pour résoudre certaines de ces difficultés, nous suggérons au Conseil de sécurité de mener des consultations avec le pays hôte pendant les négociations sur le mandat d'une opération de paix afin de déterminer les priorités nationales en matière de réforme du secteur de la sécurité. Comme le souligne la résolution 2151 (2014), l'appropriation nationale et la détermination des priorités par le pays concerné, en fonction de ses besoins et de sa situation particulière, sont fondamentales. À cet égard, il lui revient de déterminer et de prioriser les composantes du secteur de la sécurité, comme la défense, la police, le système pénitentiaire, le système judiciaire, les services des frontières et de l'immigration, etc.

Les acteurs externes, comme les pays qui apportent une assistance, les organisations régionales et internationales, y compris l'ONU, doivent prendre en compte les préoccupations de l'État hôte. En l'absence d'un accord de paix dans un contexte de transition où les institutions nationales de sécurité sont quasi inexistantes, l'appui de l'ONU à la réforme du secteur de la sécurité est indispensable pour aider les autorités

nationales à formuler un projet national en la matière tout en tenant aussi compte de leurs priorités.

En outre, étant donné que l'Afrique est le continent où se déroule la majorité des processus de réforme du secteur de la sécurité, il est primordial de renforcer l'interaction du Conseil de sécurité avec l'Union africaine en ce qui concerne l'appui à la réforme du secteur de la sécurité. Il convient de rappeler à cet égard que l'Union africaine dispose d'un cadre d'action sur la réforme du secteur de la sécurité dont l'élaboration a donné lieu à de larges consultations avec plusieurs parties prenantes, dont l'ONU, les États membres de l'Union africaine, la société civile africaine et les communautés économiques régionales. L'objectif du cadre d'action est de guider les États membres de l'Union africaine dans la transformation de leur secteur de la sécurité afin de le rendre plus efficace et efficient et d'assurer un contrôle démocratique et une prise en compte des besoins des populations en matière de justice.

En sus de la réforme du secteur de la sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réintégration sont tout aussi importants. Après les avoir désarmés, il convient d'offrir des opportunités économiques aux démobilisés puis de les intégrer dans la société. Nous soulignons que le Tchad, qui a traversé de longues périodes de conflit, a mené des efforts forts intéressants dans ce sens avec la mise en place d'un programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et l'établissement de relations de bon voisinage avec les pays limitrophes. Nos efforts ont conduit à l'amélioration des institutions de sécurité tchadiennes, qui contribuent aujourd'hui à maintenir la paix et la sécurité au-delà de nos frontières nationales. Le Tchad est disposé à partager sa modeste expérience en la matière.

Vu la situation sécuritaire au Sahel et dans certains pays d'Afrique du Nord où les groupes terroristes et les réseaux criminels transnationaux se jouent des frontières poreuses pour s'adonner à des activités illicites menaçant la paix et la sécurité internationales, le Tchad souligne l'importance du renforcement de la sécurité aux frontières et appelle les entités compétentes de l'ONU et les États Membres à appuyer les efforts des pays de la région dans ce domaine.

Pour terminer, je souligne l'importance de la réforme du secteur de la sécurité. Les actions de l'ONU en appui aux initiatives nationales concernant la réforme du secteur de la sécurité sont indispensables mais doivent prendre en compte l'appropriation nationale et les priorités du pays concerné en fonction de ses besoins et

de sa situation particulière pour une meilleure synergie. Le Tchad exhorte l'ONU à renforcer sa coopération avec l'Union africaine en ce qui concerne l'appui à la réforme du secteur de la sécurité pour mieux aider les États africains à en tirer parti, y compris à travers le cadre stratégique de l'Union africaine y relatif, sans perdre de vue la nécessité d'intégrer le Programme DDR et le renforcement de la sécurité aux frontières, surtout dans les pays du Sahel, exposés à de multiples défis sécuritaires, notamment au péril terroriste.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine salue l'initiative du Nigéria d'organiser la présente séance consacrée à la réforme du secteur de la sécurité. Je remercie le Sous-Secrétaire général, M. Titov; la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Bangura; et l'Administratrice assistante du Programme des Nations Unies pour le développement, M^{me} Nakamitsu, de leurs exposés respectifs.

La réforme du secteur de la sécurité fait partie intégrante des activités de maintien et de consolidation de la paix de l'ONU et en est un élément essentiel. L'assistance en matière de réforme du secteur de la sécurité fournie par l'ONU à des pays sortant d'un conflit en vue de mettre en place un secteur de la sécurité professionnel, efficace et dévoué favorise le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans les pays qui en bénéficient et contribue à créer des conditions propices à la reconstruction après un conflit.

Ces dernières années, l'ONU a activement appuyé les efforts de réforme du secteur de la sécurité déployés par des pays sortant d'un conflit et a obtenu de bons résultats. La Sierra Leone et le Libéria, entre autres, ont progressivement rétabli la stabilité et leur secteur de la sécurité assume à nouveau sa responsabilité principale en matière de stabilité nationale. Néanmoins, dans d'autres pays en situation d'après-conflit, la réforme du secteur de la sécurité continue de se heurter à d'énormes difficultés. Les États Membres doivent examiner avec soin les bonnes pratiques et les enseignements tirés et, sur la base de ce qui a été accompli, envisager des moyens d'améliorer la réforme du secteur de la sécurité. La Chine souhaite faire quatre observations à ce sujet.

Premièrement, il importe d'assurer la prise en main nationale du processus de réforme du secteur de la sécurité. Le maintien de la sécurité nationale est le droit souverain d'un État, et l'État hôte doit prendre en main le processus de réforme du secteur de la sécurité. En appuyant les efforts de réforme du

secteur de la sécurité déployés par le pays hôte, l'ONU et les autres organismes concernés doivent respecter la souveraineté des pays hôtes, qui doivent s'approprier ses efforts. Tout en apportant une assistance constructive qui corresponde aux besoins de ces pays, il faut également éviter une gestion tatillonne. Surtout, un invité ne doit jamais se substituer à son hôte.

Deuxièmement, l'ONU doit respecter le principe consistant à adapter la réforme du secteur de la sécurité aux spécificités locales. Les pays sortant d'un conflit doivent faire face à une multitude de problèmes qui changent d'un pays à l'autre et leur réforme du secteur de la sécurité varie donc également. En appuyant les processus de réforme du secteur de la sécurité de pays, l'ONU doit tenir compte des différences liées aux réalités et à la situation particulière du pays concerné. Elle doit élaborer une stratégie pour chaque pays, tout en déterminant les domaines prioritaires et ce sur quoi l'action doit porter. Il faut également s'employer à éviter d'avoir des préjugés et d'appliquer des solutions toutes faites.

Troisièmement, l'Organisation doit appliquer les mesures prises de manière intégrée. La réforme du secteur de la sécurité est indispensable pour la consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit. L'ONU doit être consciente qu'il est nécessaire d'appliquer intégralement les stratégies de consolidation de la paix, de renforcer la planification intégrée de la réforme du secteur de la sécurité et de veiller à ce que cette réforme aille de pair avec des efforts visant à assurer la réconciliation nationale, à promouvoir le développement économique et social coordonné et à éliminer la pauvreté, entre autres. Il faut également veiller à éliminer les causes profondes des conflits afin d'assurer une paix et une sécurité durables.

Quatrièmement, les organisations régionales et sous-régionales doivent pleinement jouer leur rôle. Au fil des ans, l'Union africaine et d'autres organisations régionales et sous-régionales ont beaucoup fait et accumulé une riche expérience en appuyant les efforts de réforme du secteur de la sécurité déployés par des pays sortant d'un conflit. L'ONU doit encourager de telles organisations à participer davantage à la réforme du secteur de la sécurité et les aider à jouer un rôle plus important. L'ONU doit en outre renforcer ses capacités de communication et de coordination avec les organisations compétentes par un partage de l'information et l'échange des meilleures pratiques afin

de créer des synergies en matière de réforme du secteur de la sécurité.

Cette année, l'ONU va procéder à un examen d'ensemble de son dispositif de consolidation de la paix afin de faire le bilan des expériences positives de consolidation de la paix et de promouvoir la consolidation de la paix. La Chine a pris note du rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix. Nous nous félicitons également que les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale aient décidé de nommer l'Angola et l'Australie facilitateurs de ce processus d'examen intergouvernemental. La Chine est prête à participer aux discussions et s'emploiera avec d'autres États Membres à faire en sorte que cet examen donne de bons résultats afin que l'Organisation soit mieux à même d'assumer la responsabilité solennelle du maintien de la paix et de la sécurité internationale qui lui a été confiée par la Charte des Nations Unies.

M. Gasso Matoses (Espagne) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence nigériane du Conseil de sécurité d'avoir organisé cette séance d'information riche en enseignements. Il s'agit d'un débat très opportun, qui complète fort bien ceux que nous avons tenus au cours des dernières semaines. Un secteur de la sécurité efficace constitue à n'en pas douter une garantie de stabilité, de paix et de développement économique.

Nous avons noté il y a un an que la résolution 2151 (2014), adoptée sous la présidence nigériane, démontrait l'importance d'une telle réforme et aujourd'hui, Le moment est encore plus opportun pour évaluer l'évolution de la situation ces 12 derniers mois. Au cours de l'année écoulée, nous avons constaté une augmentation du nombre des mandats confiés par le Conseil de sécurité à des opérations de maintien de la paix et à des missions politiques spéciales pour approfondir les travaux menés dans ce domaine. Pour les pays qui sont plongés dans un conflit ou qui se trouvent en phase de relèvement après un conflit, la réforme du secteur de la sécurité est extrêmement difficile. Il n'en reste pas moins qu'il n'y a pas d'autre choix. Sans elle, nous risquons d'assister à une aggravation du conflit ou à une résurgence de la même situation.

De ce fait, la réforme du secteur de la sécurité revêt une dimension à la fois d'assainissement et de prévention. D'après les expériences acquises et les enseignements tirés, l'une des questions que l'on pourrait poser est de savoir comment nous menons à

bien la mission et si nous sommes efficaces lorsqu'il s'agit de la réforme du secteur de la sécurité. Il s'agit d'une question que nous pourrions articuler autour de trois idées maîtresses : la coopération, la confiance et la continuité du processus.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de commencer par le premier de ces éléments, à savoir la coopération internationale, nécessaire dans ce domaine. Le caractère essentiel du secteur de la sécurité en fait l'un des domaines les plus sensibles au sein de l'appareil d'État. C'est pourquoi la réforme doit en tout temps être réalisée sous la direction nationale et avec l'appropriation nécessaire, ce qui est tout à fait compatible avec l'appui de la communauté internationale et celui des organisations régionales ou sous-régionales. À cet égard, il convient de souligner l'importance de continuer à renforcer le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ou encore entre ces dernières et les organisations sous-régionales du continent africain, compte tenu du fait que c'est sur ce continent que la plupart des pays se trouvent plongés dans la réforme du secteur de la sécurité.

Nous voudrions également rappeler que l'Espagne apporte une importante contribution, dans le cadre de l'Union européenne, à la formation et aux activités de conseil dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité dans des pays comme la Somalie, le Niger, le Mali, la République centrafricaine, ou en dehors du continent, l'Afghanistan. Toutefois, tous ces efforts seraient futiles sans la participation de la société civile à un processus où l'instauration d'un climat de confiance est un élément important.

Ceci m'amène au deuxième aspect dont je voudrais parler, à savoir le fait que la réforme du secteur de la sécurité comporte une importante composante technique. Mais nous ne devons pas nous leurrer; il s'agit essentiellement d'un processus politique, l'objectif ultime étant de renforcer la confiance de la société vis-à-vis de son propre État, renforçant ainsi les institutions publiques. Par conséquent, une réforme du secteur de la sécurité doit, pour pouvoir instaurer cette confiance nécessaire, être un processus ouvert à tous, en ce sens que le pays tout entier doit avoir le sentiment qu'il participe au changement en cours. Quand je parle d'un processus ouvert à tous, je veux dire qu'il s'agit d'un processus, par exemple, qui est soucieux de l'égalité entre les sexes. Comme nous l'ont dit les orateurs qui m'ont précédé, la participation des femmes à toutes les étapes de la réforme du secteur de la sécurité est d'une importance

cruciale. Nous sommes persuadés que cela ressortira clairement en octobre lorsque nous discuterons de la réforme de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Ce n'est qu'alors que nous pourrions véritablement parler d'une appropriation locale dans laquelle la sécurité et la paix sont considérées comme des biens publics.

De même, le renforcement de la confiance signifie que nous devons garder à l'esprit les aspects économiques et budgétaires de ces réformes. Une allocation rationnelle des ressources humaines, économiques et matérielles au secteur de la sécurité est d'une importance cruciale. Enfin, à cet égard, il faut veiller à ce que les mécanismes de protection de l'État pour ses propres citoyens prévoient le contrôle démocratique nécessaire de la part de la société. La réforme du secteur de la sécurité suppose un degré élevé de responsabilité politique et de reddition des comptes, y compris les mécanismes qui permettent de lutter contre la corruption. D'où la relation étroite entre la réforme du secteur de la sécurité et la réforme du secteur de la justice, qui sont, de par leur nature même, interdépendantes.

Troisièmement, la réforme du secteur de la sécurité est un processus continu, un processus à moyen et à long terme, qui, en raison de sa nature même, a une durée de vie plus longue que celle des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Comme je l'ai déjà dit, il y a de plus en plus de missions de maintien de la paix qui ont pour mandat de renforcer le secteur de la sécurité. Toutefois, les stratégies de sortie prévues par le Département des opérations de maintien de la paix doivent être graduelles et progressives. Elles doivent être établies selon des paramètres objectifs, clairs et vérifiables dans le cadre d'une feuille de route qui les définit clairement. Elles doivent être élaborées conjointement avec l'État hôte, dont l'appropriation doit être encouragée afin de veiller à ce qu'il assume de manière adéquate la responsabilité de son propre secteur de la sécurité.

Il y a encore un autre élément dont il faut tenir compte lorsqu'une mission de maintien de la paix prend fin. La Commission de consolidation de la paix joue un rôle de premier plan dans ce domaine en assurant la continuité de l'appui solide et bien coordonné de la part de la communauté internationale à la réforme du secteur de la sécurité. En mettant l'accent sur le développement, la Commission est le troisième pilier du dispositif de paix, de sécurité et de développement que nous avons évoqué dans cette salle, en particulier par le biais du

travail de ses formations pays. Tous les efforts déployés par la communauté internationale doivent aller de pair avec une action nationale soutenue qui permette à l'État d'offrir à ses citoyens des fonctions et des mécanismes appropriés s'agissant de la police et des forces armées, de la police des frontières, de la protection des civils et de la justice.

Enfin, il n'est pas étonnant que les objectifs de développement durable, qui seront adoptés au prochain grand rendez-vous de l'Assemblée générale en septembre, comprennent des objectifs de consolidation de la paix. Cela nous donne une idée de l'importance du secteur ainsi que de l'interdépendance entre la paix, la sécurité et le développement humain durable.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, ainsi que la délégation nigérienne, d'avoir organisé la présente séance. Ma délégation est d'avis que les exposés d'aujourd'hui nous offrent l'occasion de réfléchir, entre autres choses, au rôle joué par l'Organisation des Nations Unies en général et par le Conseil en particulier, ainsi qu'au rôle que jouent les acteurs concernés aux échelons national et régional dans la mise en œuvre du programme de réforme du secteur de la sécurité dans différents contextes, y compris ceux qui sont énoncés dans la résolution 2151 (2014). À cet égard, je vous remercie, Madame la Présidente, de la note de réflexion détaillée (S/2015/614, annexe), qui encadre et conceptualise notre débat d'aujourd'hui.

Je m'associe aux autres membres du Conseil pour remercier M. Dmitry Titov, Sous-Secrétaire général du Département des opérations de maintien de la paix, M^{me} Zainab Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et M^{me} Izumi Nakanitsu du Programme des Nations Unies pour le développement, d'avoir partagé leurs points de vue et leurs perspectives, qui ont contribué à enrichir notre débat d'aujourd'hui.

Je tiens à me faire l'écho de la préoccupation exprimée par M^{me} Bangura aujourd'hui et dans son précédent exposé au Conseil (voir S/PV.7428), qui a mis en évidence, entre autres choses, la tendance inquiétante à l'augmentation des actes de violence sexuelle, notamment le viol, l'esclavage sexuel et le mariage forcé, en particulier dans le contexte de situations de conflit et d'intensification de l'extrémisme violent. Dans certains cas, des membres des services de sécurité sont eux-mêmes coupables de tels actes odieux. Il ne peut y avoir

de meilleur exemple de la nécessité de mettre en œuvre la réforme du secteur de la sécurité au sein des États que le fait que les personnes chargées d'assurer la protection des civils deviennent des bourreaux.

À ce propos, la Malaisie félicite le Secrétaire général d'avoir pris des mesures fermes face aux allégations de violences sexuelles qui auraient été commises par des Casques bleus. Tous les pays fournisseurs de contingents, y compris les forces nationales, doivent faire preuve d'une vigilance constante et ne pas hésiter à mener des enquêtes, et le cas échéant, à faire en sorte que les auteurs présumés de tels actes rendent des comptes afin d'éviter toute impunité.

En réaffirmant notre soutien à la résolution 2151 (2014) et à sa mise en œuvre, je voudrais apporter des précisions sur la question de la réforme du secteur de la sécurité dans le contexte de la consolidation de la paix au lendemain de conflits. En effet, l'importance de la réforme du secteur de la sécurité a été l'un des thèmes abordés lors du dialogue interactif informel tenu le 25 juin par le Conseil sur la consolidation de la paix. De l'avis de ma délégation, certains points essentiels qui sont ressortis de cet échange pourraient permettre de répondre aux défis, aux questions et aux problèmes soulevés dans la note de réflexion relative à la séance d'aujourd'hui.

La Malaisie voudrait souligner par exemple qu'étant donné sa capacité unique de rassemblement, la Commission de consolidation de la paix est bien placée pour coordonner la participation d'un large éventail d'acteurs régionaux et internationaux importants pour aider les pays concernés, y compris s'agissant de la réforme de leur secteur de la sécurité. En mobilisant des acteurs œuvrant dans le domaine de la sécurité et du développement, la Commission de consolidation de la paix peut servir de passerelle entre les principaux organes et acteurs onusiens, permettant ainsi de régler le problème de la fragmentation et du chevauchement d'activités. Il s'agit d'un élément crucial dans le contexte de la réforme du secteur de la sécurité, qui est elle-même une condition préalable à la création d'un environnement propice à un développement et une paix durables. Dans le même temps, le fait que la Commission de consolidation de la paix est constituée de membres issus de l'ensemble des Membres de l'ONU et du Conseil, ainsi que d'autres acteurs, signifie qu'elle est également bien placée pour veiller à ce que les priorités nationales soient prises en compte dans le

cadre du processus de définition du mandat mené par le Conseil. Cet élément est particulièrement important pour assurer l'approbation par les pays concernés des initiatives relatives à la réforme du secteur de la sécurité.

Grâce à ses partenariats avec les organisations régionales et les institutions financières nationales et internationales, la Commission de consolidation de la paix peut aider la communauté internationale à maintenir son attention et son engagement en faveur des priorités nationales de consolidation de la paix, en mettant l'accent sur la lutte contre les facteurs de conflit et la mise en place d'institutions souples, y compris dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité. Dans le contexte des opérations de maintien de la paix actuelles, cet appui pourrait être apporté durant la phase de réduction des effectifs. Cela dit, il convient de souligner que la réforme du secteur de la suite ne doit pas forcément intervenir après un conflit armé.

L'ONU et plusieurs organisations régionales ont acquis beaucoup d'expérience et de connaissances en matière de réforme du secteur de la sécurité. Le fait que la majorité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont dotées d'une composante réforme du secteur de la sécurité, adaptée à la situation et aux besoins spécifiques sur le terrain, montre bien que les Nations Unies, le pays concerné et les autres acteurs concernés doivent continuer à coopérer et à collaborer étroitement dans la conception et la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité. À cet égard, la Malaisie note avec satisfaction que la mise en œuvre du cadre d'orientation de l'Union africaine sur la réforme du secteur de la sécurité avance rapidement aux niveaux national, sous-régional et régional.

S'agissant des donateurs, nous prenons note des cadres solides par lesquels l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation pour la coopération et le développement économique appuient le programme global de la réforme du secteur de la sécurité. Il convient de continuer à coordonner les activités et les efforts des donateurs et des bénéficiaires afin d'obtenir des résultats mutuellement satisfaisants en ce qui concerne cette réforme.

Dans le même ordre d'idées, les efforts visant à lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, en particulier dans les situations de conflit, méritent notre engagement et notre appui sans faille. La Malaisie est fermement convaincue qu'en limitant l'offre et la disponibilité de

ces armes, on peut apporter une contribution positive aux initiatives en faveur de la paix et à la consolidation de la paix au lendemain des conflits. C'est l'une des raisons pour lesquelles la Malaisie a parrainé la résolution 2220 (2015), adoptée le 22 mai.

Pour terminer, je voudrais reprendre certains points essentiels qui, à mon avis, pourraient être utiles pour faire avancer le programme de réforme du secteur de la sécurité. Premièrement, les initiatives liées à la réforme du secteur de la sécurité, en particulier celles menées par les Nations Unies ou d'autres acteurs multilatéraux ou régionaux, doivent être sans exclusive et tenir compte des priorités nationales, assurant ainsi l'adhésion des pays concernés. Deuxièmement, il faut être conscient que la réforme du secteur de la sécurité n'est pas un exercice exclusivement technique, mais également politique. Il faut faire preuve d'une certaine flexibilité s'agissant des initiatives relatives à la réforme du secteur de la sécurité, en particulier pendant les phases de conception et de mise en œuvre. Troisièmement, il est essentiel d'assurer une coordination régulière entre les différents acteurs, y compris au sein du système des Nations Unies, pour éviter la fragmentation ou le chevauchement d'activités. Enfin, un élément clef de la réforme du secteur de la sécurité devrait être de limiter l'approvisionnement en armes légères et de petit calibre et leurs munitions en situation de conflit.

M. Lamék (France) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette réunion du Conseil sur la réforme du secteur de la sécurité, et je remercie les intervenants d'aujourd'hui, M. Dmitry Titov, M^{me} Bangura et M^{me} Nakamitsu, de leurs interventions.

Je vais limiter mon propos à trois remarques. Tout d'abord, comme l'ont dit de nombreux intervenants avant moi, ce qu'on appelle la réforme du secteur de la sécurité est une activité qui en fait est de nature bien plus politique que technique, tout en étant déterminante dans la stabilisation et la consolidation post-crise, et qui nécessite un travail conséquent en appui à l'État hôte. En situation de sortie de crise, il est important de mettre en place des institutions de sécurité transparentes, efficaces et justes, œuvrant dans un système de bonne gouvernance, dans le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme. Mais l'appropriation par l'État hôte, une volonté politique, un dialogue permanent et sans exclusive entre les entités en charge de la réforme du secteur de la sécurité, la société civile et les autorités sont des éléments indispensables pour le succès de ce processus.

Les Nations Unies sont d'ailleurs confrontées à des situations difficiles quand les autorités locales ne s'engagent pas aussi fermement dans la réforme du secteur de la sécurité que les résolutions les y invitent. En effet, il ne faut pas oublier que la réforme du secteur de la sécurité – comme je le disais – est un processus au moins autant politique que technique. Ses objectifs, qui sont la reconstitution des forces armées et des forces de sécurité intérieures nationales, ainsi que de la justice et de l'administration pénitentiaire, touchent aux fonctions régaliennes fondamentales de l'État. Et sa finalité, qui est de restaurer un système national et notamment une chaîne de commandement qui restaurent un sentiment de sécurité, d'appartenance et de confiance dans l'État, en plaçant en son cœur la protection des civils et le respect des droits de l'homme, correspond aux exigences démocratiques fondamentales.

Ce travail est d'autant plus important dans le contexte des efforts des Nations Unies pour le règlement des différends et la consolidation d'une paix durable. Il est d'ailleurs souvent la clef de la stratégie de sortie des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, dans la mesure où il permet de transférer la responsabilité opérationnelle de la sécurité vers l'État hôte. Inversement, on le sait, une réforme du secteur de la sécurité manquée ou inaboutie peut être un facteur de tensions voire de rechute dans la crise. Afin de mener ces activités, les missions des Nations Unies doivent disposer de moyens adéquats, c'est-à-dire de moyens adaptés à la phase de la crise, et c'est ce que le Conseil de sécurité tente de refléter dans son approche des mandats. Comme nous venons de le dire, la réforme du secteur de la sécurité est un processus délicat et souvent long. Les Nations Unies ont un rôle à jouer et doivent améliorer l'expertise de nos missions et son accès aux acteurs locaux, ce qui pose la question, je le signale, de la langue de ces experts.

Les Nations Unies doivent aussi nouer des relations étroites avec les autres acteurs sur place, comme c'est le cas de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali avec la mission de formation de l'Union européenne au Mali. Mais ce que je voulais souligner, c'est que le déploiement immédiat de sections de taille importante en charge de la réforme du secteur de la sécurité n'est pas forcément nécessaire dans les opérations de maintien de la paix. Les opérations de la paix n'ont pas vocation à assumer un rôle opérationnel direct, mais plus une fonction de conseil stratégique, d'impulsion ou de coordination. En outre, ce rôle ne se substitue pas à celui des autorités

locales, qui doivent mener une analyse précise des besoins et définir les besoins d'appui international.

Des priorités et une séquence doivent donc plutôt être établies. Parmi les mesures généralement urgentes, la réhabilitation de services de police et de gendarmerie et le redémarrage d'une chaîne pénale intégrale sont prioritaires, comme le Conseil l'a constaté en République centrafricaine. Le Conseil a d'ailleurs toute légitimité pour identifier certaines de ces priorités, comme lorsqu'il évoque la nécessité d'une capacité militaire de réaction rapide en République démocratique du Congo. C'est pour ces raisons que la France estime que l'effort des opérations de maintien de la paix en matière de réforme du secteur de la sécurité doit être un effort séquencé, adapté à la phase de la crise et centré sur quelques priorités initiales, qui impliquent des experts en nombre et en qualifications ajustées aux besoins et aux capacités de l'État hôte, en étroite relation avec la multiplicité des acteurs internationaux qui sont l'Union européenne, les partenaires bilatéraux et les autres bailleurs.

Pour terminer je voudrais dire qu'il est important que le Conseil de sécurité dispose également d'éléments précis sur la mise en œuvre des programmes de réforme du secteur de la sécurité. Dans la résolution 2151 (2014), nous appelions à cette coordination et à un rôle accru du Conseil. Or, malheureusement, le Conseil de sécurité n'est pas toujours régulièrement ni suffisamment bien informé des progrès en cours dans ce domaine. Et donc je réitère notre appel à ce que les représentants spéciaux du Secrétaire général détaillent mieux encore ces processus dans les différents exposés qu'ils présentent au Conseil ou lors des réunions que le Conseil a avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, en insistant sur le soutien que leurs équipes apportent, sur la stratégie mise en œuvre et, le cas échéant, son articulation avec les mesures de désarmement, démobilisation et réintégration, sur l'efficacité de la coordination avec les autres organes ou institutions spécialisées des Nations Unies, ou encore sur les relations et les difficultés éventuelles qu'ils peuvent avoir avec les autorités du pays hôte. Le Conseil doit ainsi pouvoir disposer d'une évaluation régulière des résultats et des améliorations à apporter. Une réforme du secteur de la sécurité réussie est un facteur de stabilité et de développement pour les pays concernés, et donc un gage d'efficacité pour l'ONU.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante du Nigéria.

Tout d'abord, je tiens à remercier les intervenants – le Sous-Secrétaire général Dmitry Titov, la Sous-Secrétaire générale Izumi Nakamitsu et la Représentante spéciale du Secrétaire général Zainab Bangura – de leurs exposés très complets. Je dois reconnaître que leurs points de vue sur le sujet très important dont nous discutons ce matin nous ont tous considérablement enrichis.

La présente séance donne l'occasion au Conseil de faire évoluer les discours tenaces sur la réforme du secteur de la sécurité et d'examiner les moyens de mettre en oeuvre de façon concrète et efficace la résolution 2151 (2014), qui constitue un ensemble d'orientations claires et communes pour ce qui est de l'appui de l'ONU en matière de réforme du secteur de la sécurité. Nous pensons qu'il serait utile pour appliquer ladite résolution de concevoir un plan d'action assorti de priorités qui servirait de base aux rapports périodiques du Secrétaire général. Selon nous, cela permettrait au Conseil de suivre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la résolution. Il nous plaît de constater que la demande en matière de réforme du secteur de la sécurité n'a cessé de croître. Aujourd'hui, à l'heure où nous parlons, le nombre de résolutions du Conseil de sécurité faisant référence à la réforme du secteur de la sécurité s'élève à 37. La réforme du secteur de la sécurité fait davantage partie intégrante du maintien de la paix, et un nombre important d'opérations de maintien de la paix appuient la réforme des institutions chargées de la sécurité.

Le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, dont nous venons d'entendre ce matin le Secrétaire général adjoint, a joué un rôle crucial dans cet effort de prise en compte systématique de la réforme du secteur de la sécurité. Nous tenons à féliciter le Groupe de cette importante avancée. Nous applaudissons en outre le travail accompli par le Bureau de la Représentante spéciale Zainab Bangura et par l'Équipe d'experts, qui apportent leur aide aux autorités nationales, y compris dans les processus de réforme du secteur de la sécurité. Par ailleurs, il faut également saluer le Programme des Nations Unies pour le développement, qui copréside notamment l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité, et le remercier de sa précieuse contribution à la promotion tant de l'état de droit que de la réforme du secteur de la sécurité.

La modeste expérience acquise à ce jour indique que la qualité et l'incidence de l'appui de l'ONU à la

réforme du secteur de la sécurité dépendent de sa cohérence et de l'efficacité de sa coordination au sein même de l'ONU ainsi qu'entre l'Organisation et d'autres acteurs soutenant les processus de réforme. Compte tenu de la multiplicité des acteurs contribuant à la réforme du secteur de la sécurité dans des situations où les capacités nationales en termes de coordination sont souvent limitées, il est impératif de définir avec clarté les règles et le partage des tâches entre tous les acteurs impliqués dans le processus de réforme.

C'est pourquoi nous encourageons la notion de pacte de réforme du secteur de la sécurité entre les opérations de paix, les partenaires internationaux et l'État hôte, telle que ratifiée par M. Titov. Ce pacte favoriserait la prévisibilité, éviterait les doubles emplois et garantirait la responsabilisation mutuelle et la transparence dans la mise en oeuvre du mandat de l'ONU. Il renforcerait également l'efficacité de l'aide de l'ONU en définissant des priorités ciblées et assorties de délais, et fournirait un cadre propice au partenariat entre les partenaires internationaux et les gouvernements hôtes. À l'heure de définir les rôles de chacun, il importe de souligner que les États – comme la plupart des intervenants l'ont noté ce matin – sont responsables au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité à l'intérieur de leurs frontières. Les pays doivent continuer de définir leurs propres priorités s'agissant du secteur de la sécurité. C'est là l'essence et la primauté de l'idée d'appropriation nationale.

Les cadres normatifs généraux relatifs à la réforme du secteur de la sécurité proposés par l'ONU doivent s'adapter à la spécificité des réalités sociopolitiques du pays qui entreprend la réforme. À cet égard, le Cadre général de l'Union africaine pour la réforme du secteur de la sécurité, adopté seulement en 2013, prend judicieusement en compte la complexité de la relation qui existe entre les institutions publiques officiellement chargées de la sécurité, d'une part, et, d'autre part, la persistance des institutions africaines coutumières traditionnelles et souvent informelles. La viabilité future de la réforme du secteur de la sécurité en Afrique dépendra dans une large mesure de l'efficacité avec laquelle nous serons en mesure d'équilibrer la relation entre la formalité légale et l'informalité coutumière des institutions africaines chargées de la sécurité.

Les efforts nationaux visant à garantir la sécurité doivent prendre en considération les menaces régionales et mondiales qui pèsent sur la sécurité. Cela est d'autant plus important dans le contexte mondial actuel, où

les menaces transnationales émanent de plus en plus d'acteurs non étatiques. Plus précisément, il convient ici de souligner le lien entre les processus nationaux de réforme du secteur de la sécurité et les diverses initiatives régionales et mondiales sur cette question. L'adoption du Cadre général de l'Union africaine pour la réforme du secteur de la sécurité offre la possibilité d'accroître la coopération avec l'ONU et d'autres organisations régionales. À son tour, l'adoption par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest d'un cadre politique pour la réforme du secteur de la sécurité viendrait compléter ce processus au niveau sous-régional.

Plusieurs orateurs avant moi ont souligné ce matin la nécessité de garder à l'esprit la dimension préventive de la gouvernance du secteur de la sécurité et la manière dont cet aspect peut contribuer à la consolidation de la paix.

Je tiens à dire que le Nigéria encourage l'action constante des autres organes de l'ONU, notamment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, au service de la réforme du secteur de la sécurité. Nous nous félicitons de l'attention que l'Assemblée générale prête aux questions liées à la réforme du

secteur de la sécurité, concernant en particulier l'objectif 16 du programme de développement durable pour l'après-2015. Cela met en évidence le lien important qui existe entre sécurité et développement. Nous avons la responsabilité collective non seulement de préserver, d'éclairer et de protéger ce lien qui existe entre sécurité et développement,, mais nous devons aussi cultiver leur relation symbiotique.

On peut observer avec satisfaction que des progrès considérables ont été accomplis en vue de faire avancer le programme de désarmement, démobilisation et réintégration. Nous considérons néanmoins que l'on peut et que l'on doit bel et bien faire beaucoup plus à l'appui des processus de désarmement, démobilisation et réintégration. La résolution 2151 (2014) nous offre déjà un cadre d'action. Il est maintenant nécessaire que tout le monde soit mobilisé aux niveaux mondial, régional et national. Seuls des efforts collectifs, communs et concertés nous permettront de mener à bien cette entreprise importante.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

La séance est levée à 12 h 30.